

100149702

BLA/VLO/

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
LE TRENTE NOVEMBRE**

**A CANET-EN-ROUSSILLON (Pyrénées-Orientales), 5 impasse de l'Hort,
au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Benjamin LAVAIL, Notaire associé de la Société Civile
Professionnelle dénommée « LEFEBVRE & LAVAIL-BENASSIS NOTAIRES »,
titulaire d'un Office Notarial à la résidence de CANET-EN-ROUSSILLON (66140),
5 impasse de l'Hort,**

**A reçu le présent acte de vente à la requête des parties ci-après
identifiées.**

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

Madame Marie-Andrée Paule **VIDAL**, commerçante, demeurant à PERPIGNAN (66000) 53 rue Georges Melies.

Née à CARCASSONNE (11000) le 30 juin 1955.

Divorcée de Monsieur Max Jean Alfred **MIAS** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de PERPIGNAN (66000) le 20 octobre 1998, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

ACQUEREUR

La Société dénommée **SAS HECTARE**, Société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable au capital de 35.100.000,00 €, dont le siège est à CLAPIERS (34830), 251 rue du romarin le clos des chanterelles BP 18, identifiée au SIREN sous le numéro 351.338.660 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

QUOTITES ACQUISES

La société dénommée SAS HECTARE acquiert la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Madame Marie-Andrée VIDAL est présente à l'acte.

- La Société dénommée SAS HECTARE est représentée à l'acte par Monsieur Florent CADENEL agissant en sa qualité de Responsable Développement et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Président en date à VENDARGUES du 24 novembre 2020 et dont une copie est demeurée ci-annexée (annexe 1) .

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.
- Qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement, du passif social, ce délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912).
- Qu'elles ne sont concernées :
 - Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.
 - Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement, sauf là aussi ce qui peut être spécifié aux présentes.
 - Et pour l'acquéreur spécialement qu'il n'est, ni à titre personnel, ni en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales par aucune demande en nullité ou dissolution.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant Madame Marie-Andrée VIDAL

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant la société SAS HECTARE

- Extrait K bis.
- Certificat de non faillite.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

L'ensemble de ces pièces est annexé (annexe 2 à 5).

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.
- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**mobilier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et transmis avec ceux-ci.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte et disposent du même caractère authentique. Il est précisé que les pièces mentionnées comme étant annexées sont des copies numérisées.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A PENNAUTIER (AUDE) 11610 Lieu-dit "Paradis".
Une parcelle de terrain à bâtir
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	19	PARADIS	00 ha 71 a 45 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé (annexe 6).

Il est ici précisé que le **VENDEUR** d'éclaircissement qu'il n'existe à ce jour aucune construction sur l'emprise du terrain présentement vendu

EFFET RELATIF

Donation / Legs suivant acte reçu par Maître Franck ANCELY notaire à NARBONNE le 30 décembre 2005, publié au service de la publicité foncière de CARCASSONNE le 23 février 2006, volume 2006P, numéro 2046.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La présente vente est conclue moyennant le prix de **SOIXANTE ET ONZE MILLE CINQ CENTS EUROS (71 500,00 EUR)**.

PAIEMENT DU PRIX

L'**ACQUEREUR** a payé le prix comptant ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes au **VENDEUR**, qui le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

PUBLICATION

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de CARCASSONNE.

DECLARATIONS FISCALES

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

L'immeuble est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** :

Donation / Legs suivant acte reçu par Maître Franck ANCELY, notaire à NARBONNE le 30 décembre 2005 pour une valeur de cent mille euros (100 000,00 eur).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de CARCASSONNE , le 23 février 2006 volume 2006P, numéro 2046.

Régime des plus-values immobilières en vertu des articles 150 U à 150 VG du Code général des impôts

Le précédent propriétaire était Madame Anne Marie CASSAGNEAU veuve non remariée de Monsieur Henri VIDAL, née à PENNAUTIER le 5 avril 1923, domiciliée PENNAUTIER (11610) 2 rue Coustou à ce jour décédée .

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir d'impôt sur la plus-value à payer, les éléments de calcul ayant abouti à l'absence de plus-values étant les suivants : la valeur estimée dans la donation étant supérieure au prix de vente .

Par suite, en application de l'article 150 VG-III du Code général des impôts, il n'y a pas lieu à dépôt d'une déclaration de plus-values.

DOMICILE FISCAL

Pour le contrôle de l'impôt, le **VENDEUR** déclare être effectivement domicilié à l'adresse susvisée, dépendre actuellement du centre des finances publiques de PERPIGNAN TET - 24 AVENUE DE LA COTE VERMEILLE - 00TSA PERPIGNAN TET et s'engage à signaler à ce centre tout changement d'adresse.

OBLIGATION DECLARATIVE

Le montant net imposable de la plus-value immobilière visée aux articles 150 U à 150 UD du Code général des impôts doit être porté dans la déclaration de revenus numéro 2042.

Tout manquement à cette obligation déclarative donne lieu à l'application d'une amende égale à 5 % des sommes non déclarées, sans que l'amende encourue puisse être inférieure à 150 euros ni supérieure à 1.500 euros.

TAXE SUR LA CESSION DE TERRAIN DEvenu CONSTRUCTIBLE

Taxe prévue par l'article 1529 du Code général des impôts

Conformément aux dispositions de l'article 1529 du Code général des impôts, une délibération du conseil municipal de la commune de plus de trois mois, notifiée aux services fiscaux, peut instaurer une taxe due par le vendeur comme s'agissant de la première cession d'un terrain après son classement, intervenu il y a moins de dix-huit ans, en terrain constructible.

Cette taxe n'est pas due aux présentes, le prix de cession d'un montant de **SOIXANTE ET ONZE MILLE CINQ CENTS EUROS (71 500,00 EUR)** étant inférieur à 300% du montant du prix d'acquisition qui s'élevait à cent mille euros (100 000,00 eur).

Taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts

Article 1605 nonies III du Code général des impôts

La taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts, à la charge du vendeur comme s'agissant en l'espèce de la première cession d'un terrain nu rendu constructible du fait de son classement postérieur au 13 janvier 2010, n'est pas due, le rapport entre le prix de cession et le prix d'acquisition n'étant pas supérieur à 10.

IMPOT SUR LA MUTATION

Le **VENDEUR** n'est pas une personne assujettie au sens de l'article 256 du Code général des impôts.

L'**ACQUEREUR** demande à bénéficier du régime spécial des achats effectués en vue de la revente en application des articles 1115 et 1020 du Code général des impôts.

Il déclare à cet effet :

- Etre une personne assujettie au sens de l'article 256-A du Code général des impôts.
- Qu'il s'engage à revendre le bien acquis dans le délai maximum de cinq ans de ce jour.
- Qu'en sa qualité d'assujetti habituel, il effectue le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée sur imprimés CA3.

Cette taxe est acquittée auprès du service des impôts des entreprises de MONTPELLIER où le redevable est identifié sous le numéro 351 338 660 00027.

Etant précisé que l'**ACQUEREUR** d'un bien qui a pris l'engagement de revendre peut y substituer, avant son échéance, un engagement de construire tel que prévu au II du A de l'article 1594-0 G du Code général des impôts. Cet engagement

prend effet à compter de la date à laquelle il est souscrit auprès de l'administration et vaut accomplissement de l'engagement de revendre. La substitution doit faire l'objet d'une demande auprès du service des impôts effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception d'une déclaration faisant référence à la date de l'engagement de revendre auquel se substitue le nouvel engagement. La déclaration précise l'objet et la consistance des travaux prévus par cet engagement ainsi que le montant des droits dont l'exonération est subordonnée à leur exécution.

L'assiette des droits est de SOIXANTE ET ONZE MILLE CINQ CENTS EUROS (71 500,00 EUR).

DETERMINATION DES DROITS

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i>	x 0,70 %	=	501,00
71 500,00			
<i>Frais d'assiette</i>			
501,00	x 2,14 %	=	11,00
TOTAL			512,00

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'État telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	71 500,00	0,10%	72,00

FIN DE PARTIE NORMALISÉE

PARTIE DEVELOPPEE

EXPOSE

ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION POUR L'ACQUEREUR

Les parties ont conclu, en vue de la réalisation de la vente, un avant-contrat sous signatures privées en date à PERPIGNAN du 5 avril 2018 et d'un avenant, en y précisant que les conditions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation instituant un délai de rétractation au profit de l'**ACQUEREUR** ne sont pas applicables.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'EVICION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- que la consistance du **BIEN** n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,
- qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions relatifs au **BIEN**.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Un état hypothécaire délivré le 13 octobre 2021 et certifié à la date du 7 octobre 2021 ne révèle aucune inscription ni prénotation.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite ou supporte les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme.

ETAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, ou s'il est réputé ou s'est comporté comme tel,
- s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

En cas de présence de déchets, le propriétaire du **BIEN** devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus.

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le Code de l'environnement définit le déchet comme étant tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit que son détenteur destine à l'abandon.

CONTENANCE DU TERRAIN

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain.

IMPOTS ET TAXES

Impôts locaux

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement de la taxe foncière.

L'**ACQUEREUR** est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

La taxe foncière est répartie entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

L'**ACQUEREUR** règle ce jour directement au **VENDEUR**, qui le reconnaît, le prorata de taxe foncière déterminé par convention entre les parties sur le montant de la dernière imposition.

Ce règlement est définitif entre les parties, éteignant toute créance ou dette l'une vis-à-vis de l'autre à ce sujet, quelle que soit la modification éventuelle de la taxe foncière pour l'année en cours.

Compte tenu du faible montant à répartir, les parties entendent dès à présent se dispenser de cette répartition, le **VENDEUR** conservant la charge de ces taxes pour l'année entière.

CONTRAT D'AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

URBANISME

Certificat d'urbanisme d'information

Un certificat d'urbanisme d'information dont l'original est annexé a été délivré et demeure ci-annexé (annexe 7)

Le contenu de ce certificat dont le détail a été intégralement porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** est le suivant :

- Les dispositions d'urbanisme applicables.

- Les servitudes d'utilité publique.
- Le droit de préemption.
- Le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- Les avis ou accords nécessaires.
- Les observations.

L'ACQUEREUR :

- s'oblige à faire son affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété mentionnées dans ce document au caractère purement informatif ;
- reconnaît que le notaire lui a fourni tous éclaircissements complémentaires sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges et prescriptions ;
- déclare qu'il n'a jamais fait de l'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel et de la possibilité d'exécuter des travaux nécessitant l'obtention préalable d'un permis de construire une condition des présentes.

Note d'urbanisme

La commune a répondu une demande de note d'urbanisme.

Cette réponse est annexée (annexe 8).

L'**ACQUEREUR** s'oblige à faire son affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions, du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété mentionnées sur cette note.

OBLIGATION D'INFORMATION SUR LES LIMITES DU TERRAIN

En application des dispositions de l'article L 115-4 du Code de l'urbanisme, l'**ACQUEREUR** ayant l'intention de construire sur le terrain un immeuble en tout ou partie à usage d'habitation, il est ici précisé qu'aucun bornage n'a été effectué, le terrain n'étant ni un lot de lotissement ni issu d'une division à l'intérieur d'une zone d'aménagement concertée ou issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine.

Le descriptif du terrain aux présentes ne résulte donc pas d'un bornage.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain, la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L 213-2 du Code de l'urbanisme a été notifiée à la mairie de la commune du lieu de situation de l'immeuble le 25 mai 2020.

Par lettre en date du 28 mai 2020 le bénéficiaire du droit de préemption a fait connaître sa décision de ne pas l'exercer.

Une copie de la déclaration d'intention d'aliéner avec la réponse sont annexées (annexe 9).

DROIT DE PREEMPTION DE LA SAFER

La vente n'a pas fait l'objet d'une notification à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, par abréviation "S.A.F.E.R." s'agissant d'un immeuble à vocation non agricole non situé dans une zone visée par l'alinéa premier de l'article L 143-1 du Code rural et de la pêche maritime.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION

PERMIS D'AMENAGER

L'**ACQUEREUR** est titulaire d'un permis d'aménager en date du 12 octobre 2021 sous le numéro PA 1127921 D001 dont une copie est demeurée ci-annexée (annexe 10)

L'ACQUEREUR dûment informé faisant son affaire personnelle des voies de recours ou de retrait à l'encontre dudit permis

Il est précisé que ce permis confère le droit de procéder aux travaux de viabilisation et de diviser le terrain en le vendant par lots en vue de la construction. Il ne confère aucun droit de construire, l'obtention d'un permis de construire étant nécessaire pour cela.

Les travaux autorisés par le permis d'aménager doivent être débutés dans les deux ans à compter de la notification de la décision ou ne doivent pas être interrompus pendant un délai supérieur à une année, sinon le permis deviendra caduc.

DIAGNOSTICS

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions est annexé (annexe 11) .

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux anciens sites industriels et activités de services (BASIAS).
- La base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL).
- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES).
- La base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Une copie de ces consultations est annexée (annexe 12).

ORIGINE DE PROPRIETE

Le **VENDEUR** est devenu propriétaire de la façon suivante :

Donation consentie entre vifs par préciput et hors part et en pleine propriété par Madame Anne Marie CASSAGNEAU veuve non remariée de Monsieur Henri VIDAL, demeurant à PENNAUTIER et née à PENNAUTIER le 5 avril 1923 suivant acte reçu par Maître Franck ANCELY notaire à NARBONNE, le 30 décembre 2005 .

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CARCASSONNE le 23 février 2006, volume 2006P, numéro 2046.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Cette donation a été consentie et acceptée avec dispense de rapport et renonciation du droit de retour et autorisation d'alinéer et hypothéquer.

Il est néanmoins précisé que la DONATRICE est à ce jour décédée.

Ledit bien appartenait en propre à Madame Anne-Marie CASSAGNEAU veuve VIDAL sus nommée pour l'avoir reçu parmi d'autres biens aux termes d'un acte contenant donation entre vifs reçu par Maître Gaston RUFFEL alors notaire à SIRAN

le 29 septembre 1973, par ses parents, Monsieur Jean Sylvain CASSAGNEAU né à PENNAUTIER le 4 mai 1899 et Madame Marie Raymonde Henriette SERVIERE, née à MONTOLIEU le 4 août 1902, son épouse, demeurant ensemble à PENNAUTIER

Cette donation a été consentie et acceptée sous diverses charges et réserves aujourd'hui éteinte du fait du décès des donateurs

Une copie dudit acte a été publiée au bureau des hypothèques de CARCASSONNE le 27 novembre 1973, volue 4355 numéro 44

NEGOCIATION DIRECTE ENTRE LES PARTIES

Les parties déclarent que les conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette déclaration se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge des auteurs de la déclaration inexacte.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

Pareillement, l'**ACQUEREUR** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

Les informations déterminantes données et reçues sont rapportées aux présentes, ainsi attesté par les parties.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs

nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Electronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les

concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

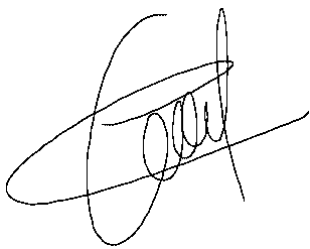
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Mme VIDAL Marie-Andrée a signé à CANET-EN-ROUSSILLON le 30 novembre 2021	
M. Florent CADENEL agissant en qualité de représentant a signé à CANET-EN-ROUSSILLON le 30 novembre 2021	
et le notaire Me LAVAIL BENJAMIN a signé à CANET-EN-ROUSSILLON L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TRENTE NOVEMBRE	

778
vidal

Marie-Andrée Paule
- Mariée à PENNAUTIER - Aude.
le 24 septembre 1983 avec
Max, Jean, Alfred MIAS.

Divorcée de Max, Jean, Alfred MIAS par
jugement du T. G. I. de PÉRIGNAN (Aveyron) (Orléans)
en date du 20 octobre 1988, prononcé du 25 novembre 1988.

Le heute jein mil neuf cent cinquante-cinq
vingt heures vingt minutes est né Marie-Andrée Paule
du sexe feminin de Marie Eugène
vidal né aux Martyrs (Aude) le vingt trois
août mil neuf cent vingt deux, curie de
apricot, des Monts de Castagneau
né à Pennautier (Aude) le vingt trois mil
neuf cent vingt trois, son épouse
domiciliés à Pennautier (Aude)
Dressé le premier juillet mil neuf cent cinquante-cinq
quatre heures vingt, sur la déclaration
de Marie-Andrée Paule, sa femme
quatre heures, vingt trois minutes
qui lecture faite, a signé avec Nous, Philippe
Beuxat, adjoint au Maire de Carcassonne

[Signature]

[Signature]

Pour copie conforme
Fait à Carcassonne, le 28 mai 2020

OFFICIER
D'ETAT-CIVIL
DÉLÉGUÉ



Consultation des annonces commerciales

Résultats de recherche

Renseignez vos critères de recherche et affinez par catégorie d'annonce, date ou référence de publication, secteur géographique. Bodacc.fr publie les actes enregistrés au RCS depuis le 1^{er} janvier 2008.

Créer une alerte ou enregistrer ses critères de recherche

Lancez votre recherche et cliquez sur le lien [Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#) proposé sur la page de résultats. Créez jusqu'à 10 alertes et enregistrez un nombre illimité de recherches.

Témoin de publication unitaire

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** depuis le 15 novembre 2016 pour le *Bodacc A*, le 11 octobre 2016 pour le *Bodacc B* et le 23 février 2016 pour le *Bodacc C*. Ce témoin de publication est téléchargeable au format PDF.

Pour en savoir plus, consultez la page [Mieux connaître le Bodacc](#).

Critères sélectionnés

 [Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#)

Mots clés ?

RCS ou RM ?

Dénomination ?

Catégorie d'annonce ?

Catégorie d'annonce ▼

Type d'annonce ▼

Date de publication au Bodacc ?

Après le Avant le

Référence de publication ?

Édition du bulletin ▼

N° du bulletin N° de l'annonce

Département de dépôt de la formalité

Tous les départements

Ain (01)

Aisne (02)

Allier (03)

Alpes-de-Haute-Provence (04)

[Effacer le formulaire](#) [Lancer la recherche](#)

Nombre d'annonces trouvées : 0

Aucune annonce ne correspond à votre recherche.

Les derniers bulletins publiés

- **Bodacc A**
[28 novembre](#)
[2021](#)
- **Bodacc B**
[30 novembre](#)
[2021](#)
- **Bodacc C**
[28 novembre](#)
[2021](#)

Consultation des annonces de rétablissement personnel

Résultats de recherche

Pour rechercher une annonce de rétablissement personnel, renseignez obligatoirement le champ **Département de résidence**.
Les champs **Nom**, **Prénom** et **Date de naissance** sont facultatifs.

Les annonces de rétablissement personnel sont diffusées 2 mois et 1 jour pour les avis sans liquidation judiciaire, 6 mois et 1 jour pour les avis avec liquidation judiciaire.
Les annonces sont accompagnées d'un **témoign de publication unitaire** téléchargeable au format PDF.

Critères sélectionnés	Nombre d'annonces trouvées : 0
* Champs obligatoires Nom de la personne VIDAL ? Prénom de la personne Marie-Andrée Paule ? Date de naissance 30/06/1955 ou Année de naissance ? Département de résidence * 66 ? Captcha, veuillez indiquer le résultat de cette opération : *  = ? Effacer le formulaire Lancer la recherche	Aucune annonce ne correspond à votre requête.

Les derniers bulletins publiés

 **Bodacc A**
28 novembre
2021

 **Bodacc B**
30 novembre
2021

 **Bodacc C**
28 novembre
2021



N° de gestion 1989B00907

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**
à jour au 29 novembre 2021**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	351 338 660 R.C.S. Montpellier
<i>Date d'immatriculation</i>	18/07/1989
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SAS HECTARE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	35 100 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Rue du Romarin Bp 18 Clos des Chanterelles 34830 Clapiers
<i>Activités principales</i>	Lotisseur aménageur l'acquisition ou la réalisation d'ensembles immobiliers la location immobilière y de logements sociaux toutes opérations de promotions l'achat de terrains agricoles. Toutes réalisations à caractère immobilier ou agricole le financement la recherche de crédits toutes opérations d'emprunt nécessaires aux activités immobilières marchand de biens. Négociation mise en viabilité de tous biens immobiliers. Assistance administrative secrétariat conseil gestion de toutes sociétés intervenant dans l'immobilier. Acquisition prise de participation prise ou mise en gérance de tous fonds de commerce de nature similaire ou connexe, concession franchise, prise, achat, mise en valeur, exploitation et vente de tous brevets français et étrangers certificats d'addition et brevets de perfectionnement, méthodes procédés inventions marques de fabrique moyens de fabrication se rattachant directement ou indirectement à l'activité, concession de toutes licences totales ou partielles desdits brevets. Participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social par voie de création de sociétés nouvelles d'apport commandite souscription rachat de titres ou droits sociaux fusion alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 17/07/2088
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Président**

<i>Nom, prénoms</i>	PORTALES Guilhem, Charles Octave
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 03/05/1981 à Montpellier (34)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	15 Rue des Cistes 34740 Vendargues

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	PORTALES Robin, Max, Ghislain
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 31/03/1989 à Montpellier (34)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	157 Impasse Le Clairval 34730 Prades-le-Lez

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	PORTALES Laury, Georgette, Simone
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 17/01/1980 à Montpellier (34)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	124 Chemin des Térébinthes 34830 Clapiers

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	PORTALES Anne, Nelly, Renée
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 15/05/1983 à Montpellier (34)

Greffes du Tribunal de Commerce de Montpellier

9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

N° de gestion 1989B00907

Nationalité	Française
Domicile personnel	130 Chemin des Térébinthes 34830 Clapiers

Directeur général

Dénomination	SAS HECTARE HOLDING
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	251 Rue du Romarin Clos des Chanterelles 34830 Clapiers
Immatriculation au RCS, numéro	449 609 791 RCS Montpellier

Commissaire aux comptes titulaire

Nom, prénoms	GOGUET Pierre
Nationalité	Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle	251 Avenue de la Marne 33700 Mérignac

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	EXCO ECAF
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	174 Avenue du Truc 33700 Mérignac
Immatriculation au RCS, numéro	320 544 000 Bordeaux

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms	LAFARGUE Philippe
Date et lieu de naissance	Le 16/08/1972 à Mont-de-Marsan (40)
Nationalité	Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle	58 Rés Gischia Rue des Pyrénées 40100 Dax

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination	EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	2 Rue des Feuillants 31076 Toulouse Cedex 3
Immatriculation au RCS, numéro	540 800 406 Toulouse

SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 29246 du 05/11/2020

Opération de fusion à compter du 30/09/2020. Société(s) ayant participé(s) à l'opération : TERRAINS SUD DE FRANCE, Société à responsabilité limitée, bp 30020 75 Rue les Portes Domitiennes 34741 Vendargues Cedex (RCS Montpellier 398 465 369), GPIM Société à responsabilité limitée, bp 30020 75 Rue les Portes Domitiennes 34741 Vendargues Cedex (RCS Montpellier 398 550 723), OCCITANIE TERRAINS Société à responsabilité limitée, bp 30020 75 Rue les Portes Domitiennes 34741 Vendargues Cedex (RCS Montpellier 824 795 918), SUD COMMERCIALISATION TERRAINS Société à responsabilité limitée, bp 30020 75 Rue les Portes Domitiennes 34741 Vendargues Cedex (RCS Montpellier 384 728 309), VIA TERRE Société à responsabilité limitée, bp 30020 75 Rue les Portes Domitiennes 34741 Vendargues Cedex (RCS Montpellier 384 770 756)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	75 Zone Industrielle les Portes Domitiennes Bp 30020 34741 Vendargues Cedex
Nom commercial	HECTARE
Activité(s) exercée(s)	Lotisseur aménageur l'acquisition ou la réalisation d'ensembles immobiliers la location immobilière y de logements sociaux toutes opérations de promotions l'achat de terrains agricoles. Toutes réalisations à caractère immobilier ou agricole le financement la recherche de crédits toutes

opérations d'emprunt nécessaires aux activités immobilières marchand de biens. Négociation mise en viabilité de tous biens immobiliers. Assistance administrative secrétariat conseil gestion de toutes sociétés intervenant dans l'immobilier. Acquisition prise de participation prise ou mise en gérance de tous fonds de commerce de nature similaire ou connexe, concession franchisation, prise, achat, mise en valeur, exploitation et vente de tous brevets français et étrangers certificats d'addition et brevets de perfectionnement, méthodes procédés inventions marques de fabrique moyens de fabrication se rattachant directement ou indirectement à l'activité, concession de toutes licences totales ou partielles desdits brevets. Participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social par voie de création de sociétés nouvelles d'apport commandite souscription rachat de titres ou droits sociaux fusion alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

<i>Date de commencement d'activité</i>	01/07/1989
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Achat
<i>Précédent propriétaire</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	PORTALES Max Jean-Louis
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	332 140 763
<i>Nom du journal d'annonces légales</i>	Hérault judiciaire & commercial
<i>Date de parution</i>	05/04/2001
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Carcassonne
R.C.S. Narbonne
R.C.S. Aix-en-Provence
R.C.S. Nîmes
R.C.S. Toulouse
R.C.S. Perpignan

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

SAUVEGARDE, REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

SAS HECTARE

351 338 660 R.C.S. MONTPELLIER

Imprimer

Adresse : RUE DU ROMARIN BP 18 CLOS DES CHANTERELLES 34830 CLAPIERS

Activité (code NAF): Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.

Le Greffier du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER certifie que les recherches faites sur le registre du commerce et des sociétés pour les personnes immatriculées à ce registre et sur le répertoire général des affaires de la juridiction pour les personnes non immatriculées relativement à des procédures de :

- Règlement judiciaire et Liquidation des biens (Loi du 13/07/1967)
- Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 25/01/1985)
- Sauvegarde, Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 26/07/2005)

concernant l'entreprise ci-dessus ont donné pour résultat :

NEANT

Certificat délivré sous réserve :

- de toute procédure collective ouverte par une autre juridiction et non portée à la connaissance du greffe ;
- de toute procédure collective dont les mentions au R.C.S. ont été radiées en application de l'un des articles suivants : R. 626-20, R. 123-135, ou R. 123-154 du Code de Commerce ; 36-1 ou 71 du décret n° 84-406 du 30 mai 1984 ;
- de toute radiation, non portée à la connaissance du greffe, de mentions inscrites à d'autres registres ou répertoires.

Document délivré le 30/11/2021

Ces informations sont à jour à la date du 29/11/2021

POUR RECEVOIR UN CERTIFICAT EN MATIÈRE DE PROCÉDURE COLLECTIVE DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER

DECISION DU PRESIDENT

Le 24 novembre 2020

A 10 H

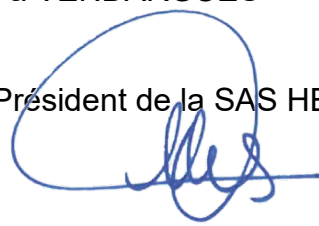
En application de l'article L.227-6, alinéa 2 du Code du Commerce, il a été pris par Monsieur Guilhem PORTALES, en sa qualité de Président de la SAS HECTARE, la décision suivante :

" Monsieur Florent CADENEL, agissant en qualité de Responsable Développement, a tous pouvoirs pour signer pour et au nom de la SAS HECTARE, les offres d'achat, les promesses de vente, les compromis de vente, les conventions de PUP et leurs avenants, ainsi que les actes d'échange, d'achat et de vente et les dépôts de pièces y afférents, ainsi que toutes constitutions de servitudes relatives à tous biens immobiliers situés dans le département de l'Aude, le tout dans les conditions conformes à l'intérêt de la société.

Effectuer toutes démarches afin de représenter la SAS HECTARE et son président en vertu du présent mandat valable jusqu'au 31 Décembre 2021".

Fait à VENDARGUES

Le Président de la SAS HECTARE



HECTARE HÉRAULT

75, Z.I Les Portes Domitienne - RN 113 - CS 30020 - **34741 VENDARGUES Cedex**
Téléphone : 04 67 79 84 83 - Fax : 04 67 79 84 91 - Mail : montpellier@hectare.fr

Département :
AUDE

Commune :
PENNAUTIER

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/11/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

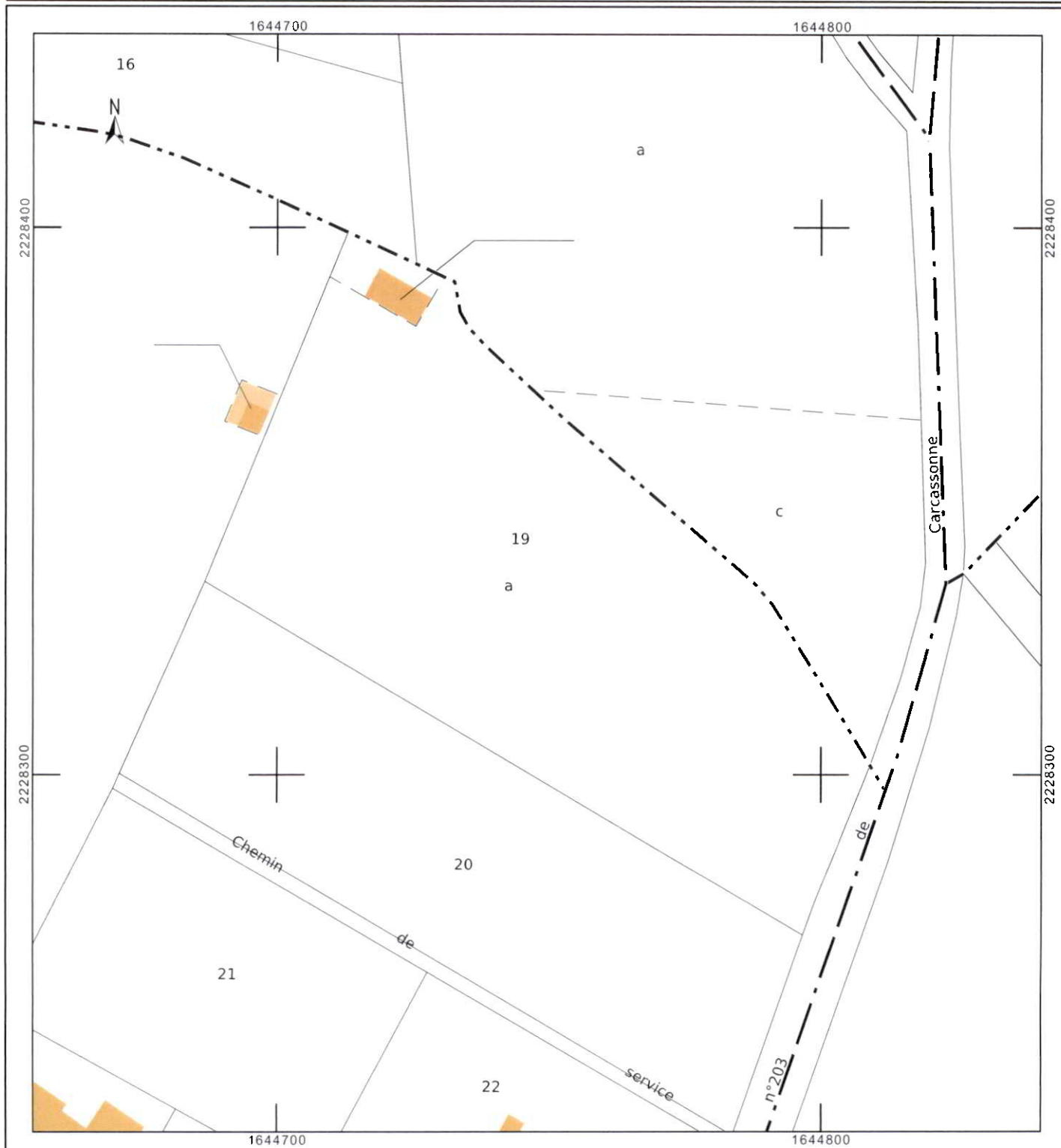
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CARCASSONNE
Centre des Finances Publiques Place
gaston Jourdanne 11807
11807 CARCASSONNE CEDEX 9
tél. 04 68 77 44 79 - fax
ptgc.aude@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0809 400 190

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 30/11/2021

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par l'office Me Simon LEFEBVRE

SF2105990637

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 011					Commune : 279		PENNAUTIER			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvo	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AB	0019			PARADIS	0ha71a45ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

Page 1 sur 1

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

° - 326 / 2020

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier:
Type de demande :	Certificat d'urbanisme d'information	N° CU 011 279 20 D0035
Déposée le	28/05/2020	Superficie : 7145 m²
Par :	SCP LAVAIL	
Demeurant à :	9 Rue de la République 66300 THUIR	
Sur un terrain sis :	PARADIS 279 AB 19	

CERTIFICAT d'URBANISME INFORMATIF

Le Maire au nom de la commune

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à PARADIS (cadastré 279 AB 19), présentée le 28/05/2020 par SCP LAVAIL, et enregistrée par la mairie de PENNAUTIER sous le numéro CU 011 279 20 D0035 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/10/2006, modifié les 10/02/2009 et 22/09/2015 et révisé le 29/10/2013

CERTIFIE :

Article 1: Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique

Article 2 :

Zone(s) : Uma

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :
art. L.111-6 à L111-10, art. R111-2, R.111-4, R111-25, R.111-26 et R.111-27.

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

- sismicité1 (Très faible)

Article 3 : Le terrain est situé dans une zone de : Droit de préemption urbain simple (D.P.U.) au bénéfice de la Commune, institué par délibération du Conseil Municipal en date du 08/07/2008

Article 4 : Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable.

- Taxe d'Aménagement Communale (TA) : 3 %
- Taxe d'Aménagement Départementale (TA) : 2.30%
- Redevance d'archéologie préventive (RAP) : 0.40%

Article 5 : Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Article 6 : Lors du dépôt d'une déclaration préalable ou d'une demande de permis, un sursis à statuer pourra être opposé en raison de :

Article 7 : Les demandes de permis et les déclarations préalables seront soumises aux avis ou accords des services de l'Etat en charge :

Fait à PENNAUTIER, Le 28/05/2020
Le Maire,

Jacques DIMON

ALMERGE Gérard
Adjoint délégué



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

A défaut de notification d'une décision expresse portant prorogation du certificat d'urbanisme dans le délai de deux mois suivant la réception en mairie de la demande, le silence gardé par l'autorité compétente vaut prorogation du certificat d'urbanisme. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale (Art. .R. 410-17-1)

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C U 0 1 2 2 7 9 2 0 9 0 0 3 5

Dpt

Commune

Année

N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le

28 MAI 2020

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☒ a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom :

Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : SCP VALENCIA-WENGER-LAVAIL

Raison sociale :

N° SIRET : Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐

Nom :

Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : Voie : 9 Place de la République

Lieu-dit : BP 15 Localité : THUIR

Code postal : 66300 BP : Cedex :

Téléphone : 04-68-53-04-44

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

☒ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à

l'adresse suivante : office66020.thuir@notaires.fr

@

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie : Lieudit "Paradis"

Lieu-dit : Localité : PENNAUTIER

Code postal : 11610 BP : Cedex :

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : AB Numéro : 19

Superficie totale du terrain (en m²) : 7145 m²

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

BL ARU VENTE TAB VIDAL MARIE ANDREE MIAS / HECTARE (PENNAUTIER)

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui ☐ Non ☐

Eau potable : Oui ☐ Non ☐

Assainissement : Oui ☐ Non ☐

Électricité : Oui ☐ Non ☐

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ☐	Non ☐		
Eau potable	Oui ☐	Non ☐		
Assainissement	Oui ☐	Non ☐		
Électricité	Oui ☐	Non ☐		

Observations :

THUIR

25/05/2020

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

Jean-Marc VALENCIA
Brice WENGER - Benjamin LAVAIL
Notaires Associés
66300 THUIR
Tél. 04 68 53 04 44
Fax. 04 68 53 52 25
Mail. office66020.thuir@notaires.fr

À

Le :

Signature du (de

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information c pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments

Département :
AUDE

Commune :
PENNAUTIER

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/03/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

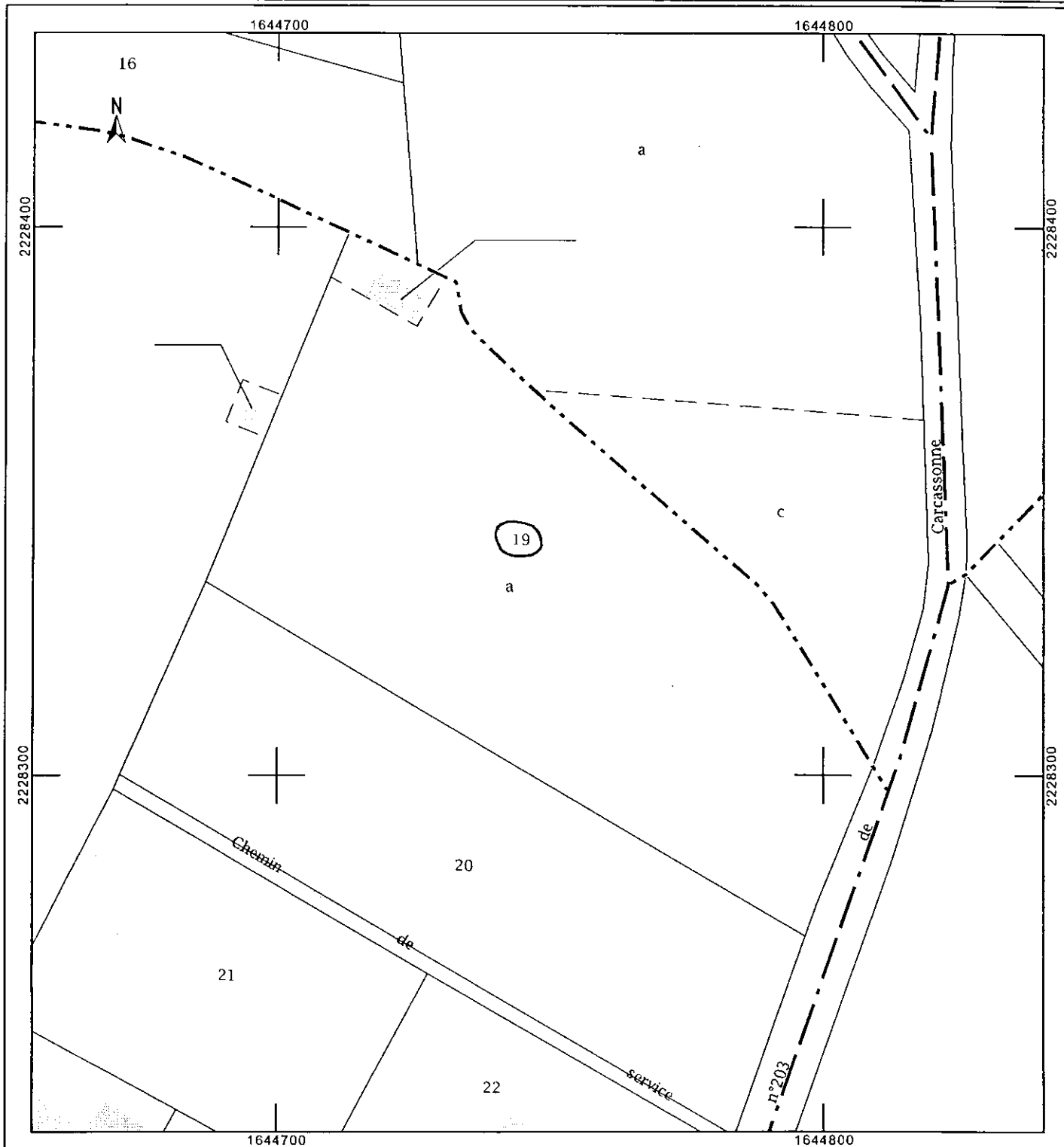
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

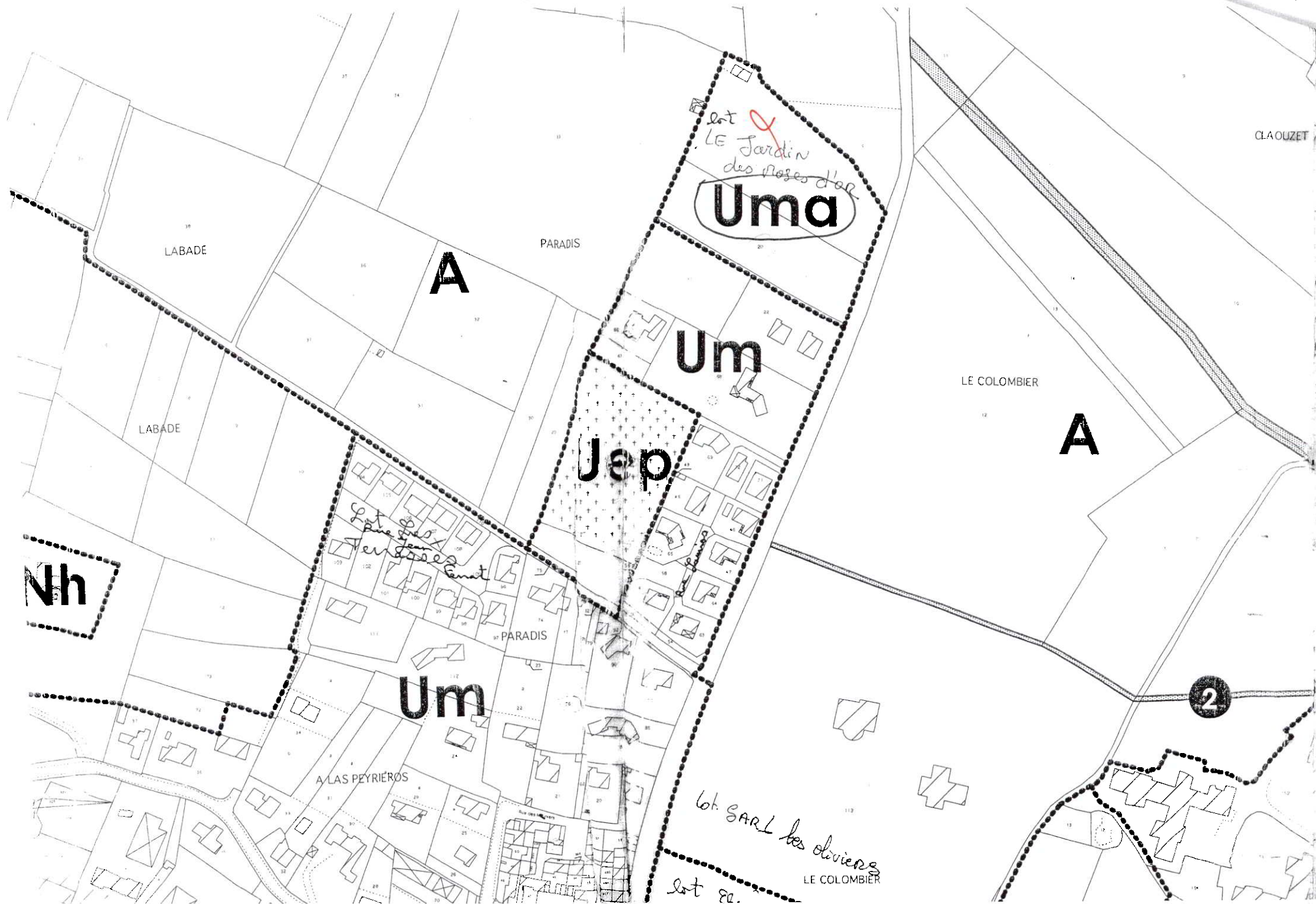
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CARCASSONNE
Centre des Finances Publiques Place
gaston Jourdanne 11807
11807 CARCASSONNE CEDEX 9
tél. 04 68 77 44 79 -fax
ptgc.aude@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	11 0	COM	279 PENNAUTIER	TRES	011	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	V00131							
Propriétaire		MBH2HD				MIAS/MARIE ANDREE				Né(e) le 30/06/1955																
53 RUE GEORGES MELIES		66000 PERPIGNAN				à 11 CARCASSONNE																				
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
R EXO						0 EUR						R EXO						0 EUR								
REV IMPOSABLE COM 0 EUR						COM						DEP						0 EUR								
R IMP						0 EUR						R IMP						0 EUR								
PROPRIÉTÉS NON BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION													LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet					
06	AB	19		PARADIS	B072		1	279A	A	VI	03		71 45 69 57	39,86	C GC TS	TA TA TA		7,97 7,97 39,86	20 20 100							
R EXO						8 EUR						R EXO						40 EUR								
IIA A CA						REV IMPOSABLE						40 EUR						COM								
CONT						71 45						TAXE AD						0 EUR								
R IMP						32 EUR						R IMP						0 EUR								
MAJ TC												0 EUR														

Nos références : BL/ARUI.

TAB VIDAL MARIE ANDREE MIAS / HECTARE (PENNAUTIER).

Adresse du bien : lieudit « PARADIS »

Références cadastrales : AB 19

Propriétaire : Mme Marie-André VIDAL

DEMANDE GENERALE DE RENSEIGNEMENTS
(mutation en l'état)

Nature des dispositions d'urbanisme applicables

- ☐ Règlement national d'urbanisme (R.N.U.).
- ☐ Carte communale.
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.), zone :
- ☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.), zone :
- ☐ Autre(s) (*A préciser*).

(Merci de préciser les dates d'approbation et de révision des documents d'urbanisme)

Droits de préemption

- Ce bien est-il soumis au droit de préemption urbain (D.P.U) ? * Dans l'affirmative : > S'agit-il : ☐ D'un D.P.U simple ? ☐ D'un D.P.U renforcé ? > Merci d'indiquer son bénéficiaire :	☐ OUI ☐ NON
- Ce bien est-il soumis au droit de préemption d'une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) ? * Dans l'affirmative, merci d'indiquer son bénéficiaire :	☐ OUI ☐ NON
- Ce bien est-il soumis au droit de préemption des espaces naturels et sensibles des départements ? * Dans l'affirmative, merci d'indiquer son bénéficiaire :	☐ OUI ☐ NON
- Ce bien est-il soumis à un autre droit de préemption ? <i>(Dans l'affirmative, merci d'indiquer lequel ainsi que son bénéficiaire)</i>	☐ OUI ☐ NON

Demande générale de renseignements sur un bien immobilier

terrain situé au : Lieudit Paradis 11610 PENNAUTIER

Cadastré Section AB n° 19

Appartenant à : Vidal Marie Andrée Mias

Réf. : BL/ARU

Renseignements sur la commune :

La commune est dotée d'un PLU	
Il ne contient pas dans son règlement la nouvelle règle de gestion des droits à construire résiduels. (article L 123-1-1 du Code de l'Urbanisme)	
L'immeuble se trouve en zone :	<i>Ima</i>

Cet immeuble se trouve-t'il dans :

une zone de droit de préemption urbain non renforcé ?	OUI
une zone de droit de préemption urbain renforcé ?	NON
une zone d'aménagement différé ? (Z.A.D.) ?	NON
une zone d'aménagement concerté (Z.A.C) ?	NON
une zone de revitalisation rurale ?	NON
une zone d'environnement protégé ?	NON
une zone de captage des eaux ?	NON
une zone de préemption au titre des espaces naturels et sensibles départementaux ?	NON
une zone de rénovation urbaine ?	NON
un périmètre de restauration immobilière ?	NON
un périmètre de résorption de l'habitat insalubre ?	NON

Est-il de plus situé :

dans un secteur dit "secteur sauvegardé" ?	NON	
dans une zone d'architecture imposée ?	NON	
dans une zone de carrières souterraines ?	NON	
dans une zone de carrières à ciel ouvert ?	NON	
dans une zone de sismicité ?	OUI	
dans une zone contaminée par les termites ?	OUI	
à l'intérieur d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ?	OUI	
à l'intérieur d'un plan de prévention des risques technologiques ?	OUI	
à proximité d'un site ou monument historique ?	~~OUI~~	NON
dans une zone inondable ?	~~OUI~~	NON
dans un lotissement autorisé avant le 30 juin 1986 ?		
Si oui : l'affichage de la possibilité de maintien des règles d'urbanisme propres au lotissement a été effectué	~~OUI~~	NON
Si non : s'agit-il d'un lotissement autorisé depuis plus de dix ans ?	~~OUI~~	NON

Est-il desservi par :

une voie publique départementale ?	~~OUI~~	NON
une voie publique communale ?	~~OUI~~	NON
une voie privée ? <i>Lieudit Paradis</i>	OUI	~~NON~~

Fait-il l'objet :

d'un arrêté de péril ou d'insalubrité ?	NON
d'une servitude d'alignement ?	NON
d'une réserve publique ?	NON

Et toujours pour cet immeuble, ses particularités :

Coefficient d'occupation des sols	OUI
Dans l'affirmative son taux : 0.6	
Versement à la commune d'une participation pour création de voie nouvelle et réseaux (article 46 loi SRU)	NON

Taxe sur les terrains nus devenus constructibles :

La commune a-t-elle institué par délibération de son Conseil Municipal une taxe forfaitaire sur les premières cessions de terrains nus rendus constructibles par leur classement par le PLU ?	OUI	
Dans l'affirmative le bien vendu est-il concerné ? (sauf si terrain classé constructible de plus de 18 ans)	OUI	~~NON~~

Concernant l'assainissement :

L'immeuble est-il situé dans une zone desservie par l'assainissement collectif communal ?	~~OUI~~	NON
Si oui : l'assainissement communal est-il en service depuis plus de deux ans ?	OUI	
est-il raccordé au réseau ?	OUI	NON

Permis de construire

Ce bien a-t-il fait l'objet d'un permis de construire dans les 10 dernières années ?	~~OUI~~	NON
Dans l'affirmative : Numéro du permis : _____ Date du permis : _____		
Les travaux sont-ils terminés ?	OUI	NON
Si oui : date d'achèvement des travaux _____		

Autres renseignements

La commune a-t-elle institué la taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles ?	OUI
Délibération du Conseil Municipal du 5/12/2006 approuvé par la Préfecture le 11/1/2007	

Cachet et signature

28 MAI 2020**ALMERGE Gérard**
Adjoint délégué

Département :
AUDE

Commune :
PENNAUTIER

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/03/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

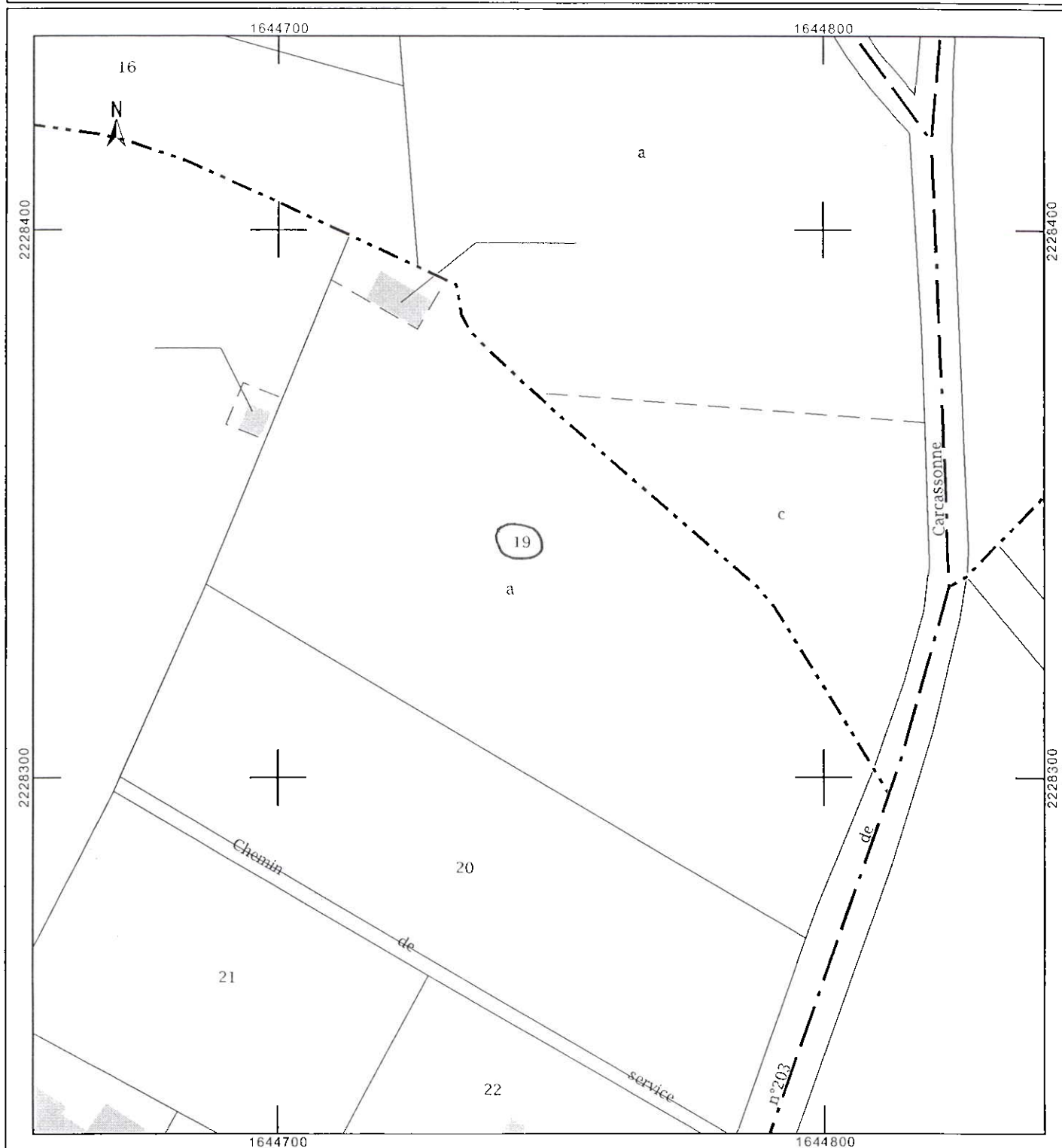
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

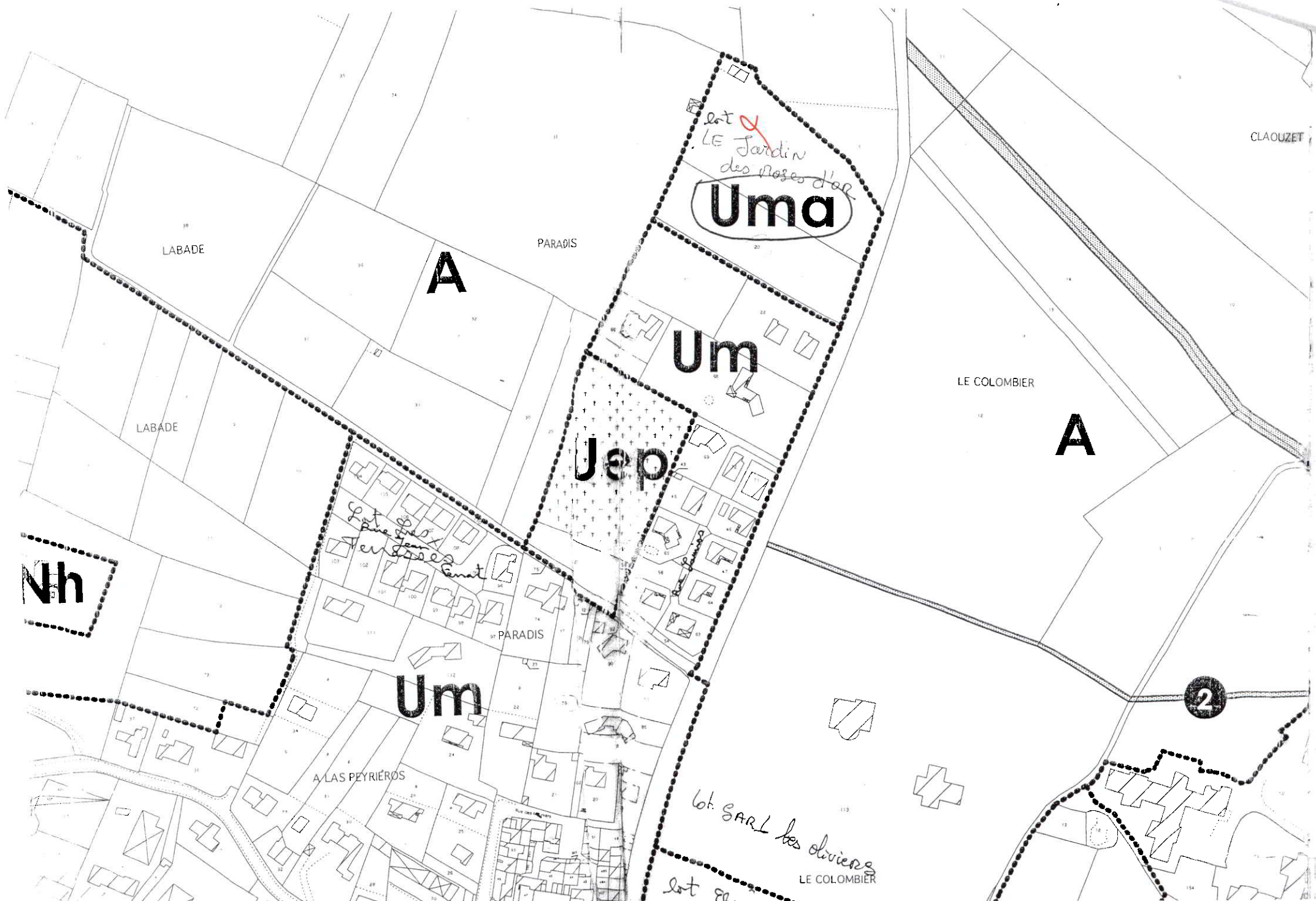
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CARCASSONNE
Centre des Finances Publiques Place
gaston Jourdanne 11807
11807 CARCASSONNE CEDEX 9
tél. 04 68 77 44 79 fax
plgc.aude@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





lot 1
LE Jardin
des Roses d'or
Uma

A

Um

Jep

LE COLOMBIER

A

Nh

Um

2

lot 82
lot SARL les oliviers
LE COLOMBIER

LABADE

PARADIS

LABADE

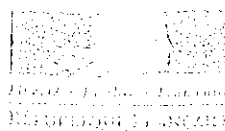
PARADIS

A LAS PEYRIEROS

CLAUZET

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	11 0	COM	279 PENNAUTIER	TRES	011	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL		V00131						
Propriétaire					MBH2HD	MIAS/MARIE ANDREE										Né(e) le 30/06/1955										
53 RUE GEORGES MELIES					66000 PERPIGNAN											à 11 CARCASSONNE										
PROPRIETES BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
REV IMPOSABLE COM 0 EUR					COM	R EXO	0 EUR					R EXO					0 EUR									
						R IMP	0 EUR					DEP					R IMP					0 EUR				

PROPRIETES NON BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION																LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet		
06	AB	19		PARADIS	B072		1	279A	A	V1	03		71 45 69 57	39,86	C GC TS	TA TA TA		7,97 7,97 39,86	20 20 100				
							279A	Z	S				1 88	0									
HA A CA					REV IMPOSABLE		40 EUR	COM	R EXO		8 EUR		R EXO		40 EUR								
CONT	71 45				R IMP		32 EUR				TAXE AD		R IMP		0 EUR		MAJ TC		0 EUR				



PREFECTURE DE L'AUDE

ARRETE PREFECTORAL N° 2001_0299

portant délimitation de zones contaminées ou susceptibles
de l'être par les termites

Le PREFET de l'AUDE,
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR,

VU la loi n°99-471 du 8 juin 1999 relative à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages, et notamment son article 3 ;

VU le décret n°2000-613 du 3 juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites ;

VU l'arrêté du 10 août 2000 fixant le modèle de l'état parasitaire relatif à la présence de termites dans un immeuble ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes du département ;

CONSIDERANT la nécessité d'éviter la propagation des termites et l'extension des zones infestées, par des actions préventives et curatives ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : - La totalité du territoire du département de l'Aude doit être considérée comme une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

ARTICLE 2 : - Le secrétaire général de la préfecture et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et affiché en mairie.

Carcassonne, le 23 JAN. 2001

Pour le Préfet par délégation
le secrétaire général de la préfecture

H. JEAN

PRÉFECTURE DE L'AUDE
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2602 / 4561

portant délimitation des zones à risque d'exposition au plomb dans le département de l'Aude

LE PRÉFET DE L'AUDE

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1334-1 à L.1334-6,

Vu le Décret n°99-483 du 9 juin 1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues aux articles L32-1 à L 32-4 du Code de la Santé Publique et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le Décret n°99-484 du 9 juin 1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues à l'article L32-5 du Code de la Santé Publique et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'Arrêté Ministériel du 12 juillet 1999 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures pris pour l'application de l'article R. 32-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'Arrêté Ministériel du 12 juillet 1999 Concernant le contrôle des locaux après réalisation de travaux d'urgence en vue de vérifier la suppression de l'accessibilité au plomb pris pour l'application de l'article R. 32-4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'Arrêté Ministériel du 12 juillet 1999 fixant le modèle de la note d'information à joindre à un état de risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de revêtements contenant du plomb pris pour l'application de l'article R. 32-12 du Code de la Santé Publique,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de l'Aude en date du 05 février 2002 sollicitant l'avis du conseil municipal de chaque commune du département de l'Aude,

Vu les avis des Conseils Municipaux,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène émis au cours de sa séance du 05 Novembre 2002,

CONSIDERANT, que le plomb est un toxique dangereux pour la santé publique, et notamment pour celles des jeunes enfants,

CONSIDERANT, que l'emploi des peintures ou de revêtements contenant du plomb a été largement utilisé dans la construction ou l'aménagement des bâtiments jusqu'en 1948,

CONSIDERANT, dès lors, que tout immeuble construit avant 1948 présente un risque potentiel d'exposition au plomb pour les occupants,

CONSIDERANT, que dans l'Aude, les logements construits avant 1948 sont répartis géographiquement sur l'ensemble du département,

CONSIDERANT, qu'il est souhaitable que les acheteurs d'immeuble soient informés de la présence de peintures au plomb afin qu'ils intègrent ce risque dans la gestion de leur bien,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude

ARTICLE 1 : L'ensemble du département de l'Aude est classé zone à risque d'exposition au plomb.

ARTICLE 2 : Un état des risques d'accessibilité au plomb est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat résiliant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1^{er} janvier 1948. Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de la promesse de vente ou d'achat ou du contrat susvisé.

ARTICLE 3 : Aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée à raison des vices constitués par l'accessibilité au plomb si l'état des risques n'est pas annexé aux actes susvisés.

ARTICLE 4 : Cet état est dressé, conformément aux dispositions de l'Arrêté Ministériel du 12 juillet 1999 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures pris pour l'application de l'article R. 32-2 du Code de la Santé Publique, par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L111-25 du Code de la Construction et de l'Habitation ou par un technicien de la construction qualifié ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission. Les fonctions d'expertise ou de diagnostic sont exclusives de toute activité d'entretien ou de réparation de cet immeuble.

ARTICLE 5 : L'état des risques comprend obligatoirement la recherche de revêtement contenant du plomb, mais il est vivement recommandé de rechercher la présence ou non de canalisation en plomb.

ARTICLE 6 : Une note d'information, conforme au modèle pris par Arrêté Ministériel du 12 juillet 1999 fixant le modèle de la note d'information à joindre à un état de risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de revêtements contenant du plomb pris pour l'application de l'article R. 32-12 du Code de la Santé Publique, sera annexée à tout état des risques d'accessibilité, lorsque celui-ci révèle la présence de revêtement contenant du plomb.

ARTICLE 7 : L'état des risques, incluant la note d'information, est communiqué par le propriétaire aux occupants de l'immeuble (ou de la partie de l'immeuble concerné) ainsi qu'à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble (ou partie d'immeuble).

En outre, cet état est tenu par le propriétaire à la disposition des agents ou services mentionnés aux articles L1421.1 et L1422.1 du Code de la Santé Publique ainsi que, le cas échéant, aux inspecteurs du travail et aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.

ARTICLE 8 : Lorsque l'état annexé à l'acte authentique qui réalise ou constate la vente révèle une accessibilité au plomb, le vendeur ou son mandataire en informe le Préfet.

ARTICLE 9 : La Direction Départementale de l'Equipeement est chargée de délivrer l'agrément de bureaux d'études de contrôleurs techniques au sens de l'article L.111-25 du Code de la Construction et de l'Habitation ; la DDE est également chargée de la mise à jour régulière de la liste des dits bureaux d'études, et tient cette liste à disposition des demandeurs.

ARTICLE 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté prendra effet dès sa publicité assurée par son affichage pendant un mois dans les mairies et sa parution dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également transmis, sans délai, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires et aux barreaux constitués près des Tribunaux de Grande Instance, et il sera inscrit dans les Plans d'Occupation des Sols lorsque ceux-ci existent ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Carcassonne le 18 NOV. 2002

LE PREFET,

Pour la préfecture :
le secrétaire général de la préfecture

Pour le préfet :
L'attaché, Ch. VAYSSÈRE

JRÈRE VAYSSÈRE

M. VAYSSÈRE

postal : 11610

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des L II de l'article L 125-4 du Code de l'environnement

la commune est annexée à l'arrêté préfectoral

n° 2011038-0010

du 08 avril 2011

mis à jour le

SUMMARY

la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

la commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels ☒

miniers

technologiques

non

prescrit

approuvé ☒

Approuvé par anticipation

PPRI du Fresquel

date 30 novembre 2010

aléa Inondation

les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Note de présentation - Documents graphiques - Règlement

<http://www.aude.gouv.fr/fresquel-a2292.html>consultable sur Internet * ☒oui ☒ non

le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

Sans objet

la commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

prescrit

approuvé ☒

Approuvé par anticipation

SS du Fresquel

date 2 novembre 1960

aléa Inondation

les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

oui non ☒

le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

Sans objet

la commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

prescrit

approuvé

Approuvé par anticipation

date

aléa

les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

oui non

le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

Sans objet

la commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

Prescrit

approuvé

Approuvé par anticipation

date

aléa

les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

oui non

le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

Sans objet

la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

application de l'article R 563-4 du code de l'environnement

la commune est située dans une zone de sismicité

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

Zone 1 * ☒

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

le D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet * ☒

pièces jointes

graphie

les documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

<http://www.aude.gouv.fr/>

portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

Le préfet de département

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques
pour l'application des Plans Locaux de Prévention des Risques (PLPPR) - Code de l'environnement

A : Autres risques connus à ce jour (porter à connaissance)

Inondation :

- Atlas des zones inondables des cours d'eau :

Languedoc-Roussillon

http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/19/dreal_fr_general.map&group=AZI%20Cours%20d%27eau

Midi-Pyrénées

<http://carto.mipygeo.fr/1/public.map>

- Atlas des zones inondables par submersion marine pour les communes littorales :

http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/19/dreal_fr_general.map&group=AZI%20Submersion%20Marine

- Études hydrauliques :

- La commune peut être concernée par une procédure de PPRI et/ou PPRL à venir :

<http://www.aude.gouv.fr/les-procedures-en-cours-r1457.html>

Incendie de forêt :

- Niveau de risque : Faible

Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles

- Niveau de risque : Moyen à faible
- Cartographie : www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles/#/

Autres mouvements de terrains connus :

- Cartographie : www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain/#/

Cavités souterraines :

- Cartographie : www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/#/

Rupture de barrage

- Présence du risque : Non
- Barrage concerné :

Transport de matières dangereuses

- sur les axes : RD 6113 - SNCF

Liens internet utiles :

www.prim.net

www.georisques.gouv.fr

www.aude.gouv.fr/prevention-des-risques-et-securite-civile-r10.html

<http://bdhi.fr/appli/web/welcome>



COMMUNE DE PENNAUTIER



Commune de Pennautier

INSEE : 33 276

Arrondissement de Cérilly - Canton de Cérilly 2

A : Autres risques connus à ce jour :

RISQUE DE MOUVEMENTS DIFFÉRENTIELS DE TERRAIN LIÉ AU PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES : Niveau faiblement à moyennement exposé

RISQUE DE FEU DE FORÊT

RISQUES TECHNOLOGIQUES : accident de TMD (route, autoroute, rail)

B – Documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE consultables en mairie (ou préfecture et sous-préfecture)

PPRI du Fresquel (Cf. cartographie ci-jointe)

AUTRES DOCUMENTS D'INFORMATION consultables en mairie (ou préfecture et sous-préfecture)

Dossier communal synthétique des risques majeurs (arrêté préfectoral n° 2000-2018 du 20/06/2000 - mise à jour : janvier 2001)

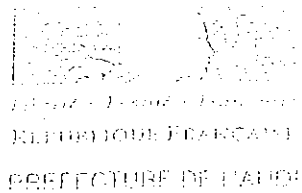
Document d'information communal des risques majeurs (DICRIM)

Document d'urbanisme

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DATE	NATURE	ARRÊTÉ	D.O.
06-10/11/1982	Tempête	18/11/1982	19/11/1982
06-09/05/1985	Inondations et coulées de boue	06/11/1985	28/11/1985
05/1989 - 06/1990 01/1995 - 12/1995 02/1998 - 09/1998	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/12/2000	29/12/2000
22-25/01/1992	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
26-27/09/1992	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
29/11-02/12/1996	Inondations et coulées de boue	11/02/1997	23/02/1997
12-14/11/1999	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
juillet-septembre 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/01/2005	01/02/2005
10-11/01/2004	Inondations et coulées de boue	13/08/2004	17/08/2004
05/09/2005	Inondations et coulées de boue	02/03/2006	11/03/2006
24-27/01/2009	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28/01/2009	29/01/2009



Arrêté préfectoral n°2011098-0010 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

LE PRÉFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles R.563-1 à R.563-8 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 à L.562-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français

VU l'arrêté préfectoral n°2006-11-0204 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-11-0358 du 1er mars 2007 portant modification de l'arrêté précité ;

CONSIDÉRANT que de nouvelles communes sont couvertes par un plan de prévention d'un risque naturel prévisible prescrit ou approuvé ;

CONSIDÉRANT que de nouvelles communes sont concernées par le zonage sismique

CONSIDÉRANT la publication de nouveaux arrêtés interministériels de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

JR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
l'obligation d'information sur les risques, prévue au I de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique dans chacune des communes indiquées en annexe I du présent arrêté ;

ARTICLE 2 :
les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont regroupés, par commune concernée, dans un dossier comprenant :
une fiche d'information sur d'une part les risques naturels et technologiques majeurs auxquels est exposée la commune, d'autre part les reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle,

ARTICLE 3 :
l'obligation d'information sur les sinistres, prévue au IV de l'article L.125-5 du code de

et pour les communes de Narbonne et Limoux, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, le directeur départemental des territoires et de la Mer, Mme la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Mmes et MM. les maires du département indiqués sur les annexes précitées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 :

Chaque dossier communal d'information sur le présent arrêté sont consultables sur le site Internet de la préfecture (http://www.arrr.fr/gouv/rubrique.php?id_rubrique=329) :

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n°2009-11-0425 du 02 mars 2009 susvisé est abrogé ;

ARTICLE 6 :

M. le sous-préfet, directeur de cabinet, MM les sous-préfets de Narbonne et Limoux, le directeur départemental des territoires et de la Mer, Mme la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Mmes et MM. les maires du département indiqués sur les annexes précitées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 08 avril 2011

Signé

Anne-Marie CHARVET

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral n° Arrêté préfectoral n°2011098-0010
dressant la liste des communes d'Aude où s'exerce l'obligation d'information
des Acquéreurs et Locataires de bien immobiliers
(IAL)

COMMUNE	CODE INSEE	COMMUNE	CODE INSEE	COMMUNE	CODE INSEE	COMMUNE	CODE INSEE
Aigues-Vives	11001	Belcastel-et-Buc	11029	Cailhavel	11059	Cazilhac	11090
Ajac	11003	Bellou	11030	Cailla	11060	Cenne-Monestiés	11095
Alaigne	11004	Belfort-sur-Rebenty	11031	Cambieure	11061	Cépie	11096
Alairac	11005	Bellegarde-du-Razès	11032	Campagna-de-Sault	11062	Chalabre	11097
Albas	11006	Belpech	11033	Campagne-sur-Aude	11063	Citou	11098
Albières	11007	Belvèze-du-Razès	11034	Camplong-d'Aude	11064	Clermont-sur-Lauquet	11099
Alet-les-Bains	11008	Belvianes-et-Cavirac	11035	Camps-sur-l'Agly	11065	Comigne	11100
Alzonne	11009	Belvis	11036	Camurac	11066	Cornus	11101
Antugnac	11010	Berriac	11037	Canet	11067	Conilhac-Corbières	11102
Aragon	11011	Bessède-de-Sault	11038	Capendu	11068	Conilhac-de-la-Montagne	11103
Argeliers	11012	Bizanet	11040	Carcassonne	11069	Conques-sur-Orbiel	11104
Argens-Minervois	11013	Bize-Minervois	11041	Carlipa	11070	Corbières	11105
Armissan	11014	Blomac	11042	Cascastel-des-Corbières	11071	Coudons	11106
Arques	11015	Bouilhonnac	11043	Cassaignes	11073	Couffoulens	11107
Arquettes-en-Val	11016	Bouisse	11044	Castans	11075	Couiza	11108
Artigues	11017	Bouriège	11045	Castelnau-d'Aude	11077	Counozouls	11109
Arzens	11018	Bourigeole	11046	Castelnaudary	11078	Coumanel	11110
Aumat	11019	Boutenac	11048	Castelreng	11079	Coursan	11111
Auriac	11020	Bram	11049	Caudebronde	11080	Courtauly	11112
Axat	11021	Brenac	11050	Caudeval	11081	Coustaussa	11113
Azille	11022	Brézilhac	11051	Caunes-Minervois	11082	Coustouge	11114
Badens	11023	Brousses-et-Villaret	11052	Caunette-sur-Lauquet	11083	Cruscades	11115
Bages	11024	Brugairolles	11053	Caunettes-en-Val	11084	Cubières-sur-Cinoble	11116
Bagnoles	11025	Bugarach	11055	Caux-et-Sauzens	11085	Cucugnan	11117
Baraigne	11026	Cabrespine	11056	Cavanac	11086	Cumiès	11118
Barbaira	11027	Cahuzac	11057	Caves	11087	Cuxac-Cabardès	11119
Belcaire	11028	Cailhau	11058	Cazalrenoux	11088	Cuxac-d'Aude	11120

COMMUNE	CODE INSEE	COMMUNE	CODE INSEE	COMMUNE	CODE INSEE	COMMUNE	CODE INSEE
Davejean	11117	Fraissé-des-Corbières	11157	Labastide-en-Val	11179	Maisons	11213
Dernacueillette	11118	Gaja-et-Villedieu	11158	Labastide-Esparbairénque	11180	Malras	11214
Donazac	11121	Gaja-la-Selve	11159	Labécède-Lauragais	11181	Malves-en-Minervois	11215
Douzens	11122	Galinagues	11160	Lacombe	11182	Malmès	11216
Duilhac-sous-Peyrepertuse	11123	Gardie	11161	Ladern-sur-Lauquet	11183	Marcorignan	11217
Durban-Corbières	11124	Generville	11162	Lalage	11184	Marquein	11218
Embres-et-Castelmaure	11125	Gincla	11163	Lagrasse	11185	Marsa	11219
Escales	11126	Ginestas	11164	Lairière	11186	Marseillette	11220
Escouloubre	11127	Ginoles	11165	Lanel	11187	Mas-Cabardès	11221
Escueillens-et-Saint-Just-de-Bélengard	11128	Gourvieille	11166	Laroque-de-Fa	11191	Mas-des-Cours	11222
Espéraza	11129	Gramazie	11167	Lasbordes	11192	Mas-Saintes-Pusties	11223
Espezel	11130	Granès	11168	Lasserre-de-Prouille	11193	Massac	11224
Fa	11131	Grefeil	11169	Lastours	11194	Mayreville	11225
Fabrezan	11132	Gruissan	11170	Laurabuc	11195	Mayronnes	11226
Fajac-en-Val	11133	Gueyres-et-Labastide	11171	Lauraguel	11197	Mazerolles-du-Razès	11227
Fajac-la-Relenque	11134	Homps	11172	Laure-Minervois	11198	Mazuby	11228
Félines-Termenès	11137	Hounoux	11173	Lavalotte	11199	Mérial	11230
Fendeille	11138	Issel	11175	Le Bousquet	11047	Miraval-Cabardès	11231
Fenouillet-du-Razès	11139	Jonquières	11176	Le Clai	11093	Mirepeisset	11232
Ferrals-les-Corbières	11140	Joucou	11177	Les Ilhes	11174	Mireval-Lauragais	11234
Ferran	11141	La Bezoie	11039	Les Martyrs	11221	Missègre	11235
Festes-et-Saint-André	11142	La Cassaigne	11072	Léspinassière	11200	Molandier	11236
Feuilla	11143	La Courtète	11108	Leuc	11201	Molleville	11238
Fitou	11144	La Digne-d'Amont	11119	Leucate	11202	Montazels	11240
Fleury	11145	La Digne-d'Aval	11120	Lézignan-Corbières	11203	Montbrun-des-Corbières	11241
Floure	11146	La Fajolle	11135	Ligneurolles	11204	Montclar	11242
Fontanès-de-Sault	11147	La Force	11153	Limousis	11205	Montferrand	11243
Fontcouverte	11148	La Palme	11188	Limoux	11206	Montfort-sur-Bouziac	11244
Fontiers-d'Aude	11151	La Pomarède	11292	Louplà	11207	Montgaillard	11245
Fontjoncouse	11152	La Redorte	11190	Luc-sur-Aude	11209	Montgradail	11246
Fournes-Cabardès	11154	La Serpent	11376	Luc-sur-Orbieu	11210	Monthaul	11247
Fourtou	11155	La Tourelle-Cabardès	11391	Magre	11211	Montirat	11248
Fraisse-Cabardès	11156	Labastide-d'Anjou	11178	Mailhac	11212	Montjardin	11249

COMMUNE	CODE INSEE	COMMUNE	CODE INSEE	COMMUNE	CODE INSEE	COMMUNE	CODE INSEE
Montjoi	11250	Pezens	11288	Roquelort-des-Corbières	11322	Saint-Nazaire-d'Aude	11360
Montlaur	11251	Pieusse	11289	Roquetaillade	11323	Saint-Papoul	11361
Montolieu	11253	Plaigne	11290	Roubia	11324	Saint-Pierre-des-Champs	11363
Montréal	11254	Plavilla	11291	Rouffiac-d'Aude	11325	Saint-Polycarpe	11364
Montredon-des-Corbières	11255	Pomas	11293	Rouffiac-des-Corbières	11326	Saint-Sernin	11365
Montsérét	11256	Pomy	11294	Roullens	11327	Sainte-Colombe-sur-Guelle	11369
Monze	11257	Port-la-Nouvelle	11266	Routier	11328	Sainte-Colombe-sur-l'Hers	11366
Moussan	11258	Portel-des-Corbières	11295	Rouvenac	11329	Sainte-Eulalie	11340
Moussoulens	11259	Pouzols-Minervois	11296	Rustiques	11330	Sainte-Valière	11360
Mouthoumet	11260	Pradelles-en-Val	11298	Saint-Amans	11331	Saissac	11367
Moux	11261	Preixan	11299	Saint-André-de-Roquelongue	11332	Sallèles-Cabardès	11368
Narbonne	11262	Puginier	11300	Saint-Benoît	11333	Sallèles-d'Aude	11369
Nébias	11263	Puichéric	11301	Saint-Couat-d'Aude	11337	Salles-d'Aude	11370
Nébian	11264	Puilaurens	11302	Saint-Couat-du-Razès	11338	Salles-sur-l'Hers	11371
Niort-de-Sault	11265	Puivert	11303	Saint-Denis	11339	Salvezines	11372
Ornaions	11267	Quillan	11304	Saint-Ferriol	11341	Salza	11374
Orsans	11268	Quintillan	11305	Saint-Frichoux	11342	Seignalens	11375
Ouveillan	11269	Quirbajou	11306	Saint-Gaudéric	11343	Serres	11377
Padern	11270	Raissac-d'Aude	11307	Saint-Hilaire	11344	Serviès-en-Val	11378
Palairac	11271	Raissac-sur-Lampy	11308	Saint-Jean-de-Barrou	11345	Sigean	11379
Palaja	11272	Rennes-le-Château	11309	Saint-Jean-de-Paracol	11346	Sonnac-sur-l'Hers	11380
Paraza	11273	Rennes-les-Bains	11310	Saint-Julia-de-Bec	11347	Sougraigne	11381
Pauligne	11274	Ribaute	11311	Saint-Julien-de-Briola	11348	Souilhanel	11382
Paziols	11276	Ribouisse	11312	Saint-Just-et-le-Bézu	11350	Souilhe	11383
Pech-Luna	11278	Ricaud	11313	Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse	11351	Soulatgé	11384
Pécharic-et-le-Py	11277	Rieux-en-Val	11314	Saint-Louis-et-Parahou	11352	Soupex	11385
Pennautier	11279	Rieux-Minervois	11315	Saint-Marcel-sur-Aude	11353	Talairan	11386
Pépieux	11280	Rivel	11316	Saint-Martin-de-Villereglan	11355	Taurize	11387
Pexiora	11281	Rodome	11317	Saint-Martin-des-Puils	11354	Termes	11388
Peyrefitte-du-Razès	11282	Roquecourbe-Minervois	11318	Saint-Martin-Lalande	11356	Terroles	11389
Peyriac-de-Mer	11285	Roquefère	11319	Saint-Martin-le-Vieil	11357	Thézan-des-Corbières	11390
Peyriac-Minervois	11286	Roquefeuil	11320	Saint-Martin-Lys	11358	Tournissan	11392
Peyrolles	11287	Roquefort-de-Sault	11321	Saint-Michel-de-Lanès	11359	Tourouzelle	11393

COMMUNE	CODE INSEE	COMMUNE	CODE INSEE	COMMUNE	CODE INSEE	COMMUNE	CODE INSEE
Tourelles	11394	Verdun-en-Lauragais	11407	Villautou	11419	Villeneuve-les-Corbières	11431
Trassanel	11395	Verzeille	11408	Villebazy	11420	Villeneuve-lès-Montréal	11432
Trausse	11396	Vignevieille	11409	Villedaigne	11421	Villeneuve-Minervois	11433
Trèbes	11397	Villalier	11410	Villedubert	11422	Villepinte	11434
Treilles	11398	Villanière	11411	Villeloure	11423	Villeroque-Termenès	11435
Tréziers	11400	Villar-en-Vai	11414	Villefort	11424	Villesèque-des-Corbières	11436
Tuchan	11401	Villar-Saint-Anselme	11415	Villegailhenc	11425	Villesèquelande	11437
Valmigère	11402	Villardebelle	11412	Villegly	11426	Villesiscle	11439
Ventenac-Cabardès	11404	Villarzel-Cabardès	11416	Villelongue-d'Aude	11427	Villespy	11438
Ventenac-en-Minervois	11405	Villarzel-du-Razès	11417	Villemoustausou	11429	Villetritouls	11440
Véraza	11406	Villasavary	11418	Villeneuve-la-Comptal	11430	Vinassan	11441

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Bâtiments vendus en totalité (9) ☐

Surface construite au sol (m²)

Surface utile ou habitable (m²)

Nombre de Niveaux ☐ :

Appartements ☐ :

Autres locaux ☐ :

Vente en lot de volumes ☐

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10) ☐

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable	Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	☐
						Moins de 4 ans	☐
					Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	☐
						Moins de 10 ans	☐

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation ☐ professionnel ☐ mixte ☐ commercial ☐ agricole ☐ autre (préciser) ☒ : terrain à bâtir

Occupation

par le(s) propriétaire(s) ☐ par un (des) locataire(s) ☐ sans occupant ☒ autre (préciser) ☐ :

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens

OUI ☐ NON ☒

Préciser la nature EN ATTENTE EHF

Indiquer si rente viagère antérieure

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

SOIXANTE ET ONZE MILLE CINQ CENTS EUROS (71 500,00 €)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier

Cheptel

Récoltes

Autres

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien

(description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique ☒ à terme (préciser) : ☐

Si commission, montant : ☒ 5000€/TERRAIN

TTC

☒ HT

Bénéficiaire :

acquéreur ☒

vendeur ☐

Paiement en nature ☐

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Évaluation de la contrepartie

Rente viagère ☐

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser) ☐

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser) ☐

Échange ☐

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant

Propriétaires contre-échangistes

Apport en société ☐

Bénéficiaire

Estimation du bien apporté

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire ☐

Estimation du terrain

Estimation des locaux à remettre

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession ☐

2 – Adjudication (13)

Volontaire ☐ Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire ☐

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage ☐

Date et lieu de l'adjudication

Montant de la mise à prix

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquiescer les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14) ☐

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquiescer les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués ☒

Nom, prénom de l'acquéreur (15) SAS HECTARE

Profession (facultatif)

SAS

Adresse

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou boîte postale

Clos des Chanterelles, rue du Romarin

Code postal

34830

Localité

CLAPIERS

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant a(ux) propriétaire(s) nommé(s) en A ☐

A THUIR

Le

25/05/2020

Signature et cachet s'il y a lieu

Jean-Marc VALENCIA
Benjamin LAVAIL
Notaires Associés
66300 THUIR
Tél. 04 68 53 84 44
Fax. 04 68 53 52 25
Mail. office66022@thuir@notaires.fr

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom

SCP VALENCIA-WENGER-LAVAIL

Qualité

NOTAIRE

Adresse

N° voie

Extension

Type de voie

9 Place de la République
66300 THUIR

Nom de voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Localité

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A ☐

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile ☒

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

La Commune n'entend pas user
de son droit de préemption

28 MAI 2020.



ALMERGE Gérard
Adjoint délégué

Département :
AUDE

Commune :
PENNAUTIER

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/03/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

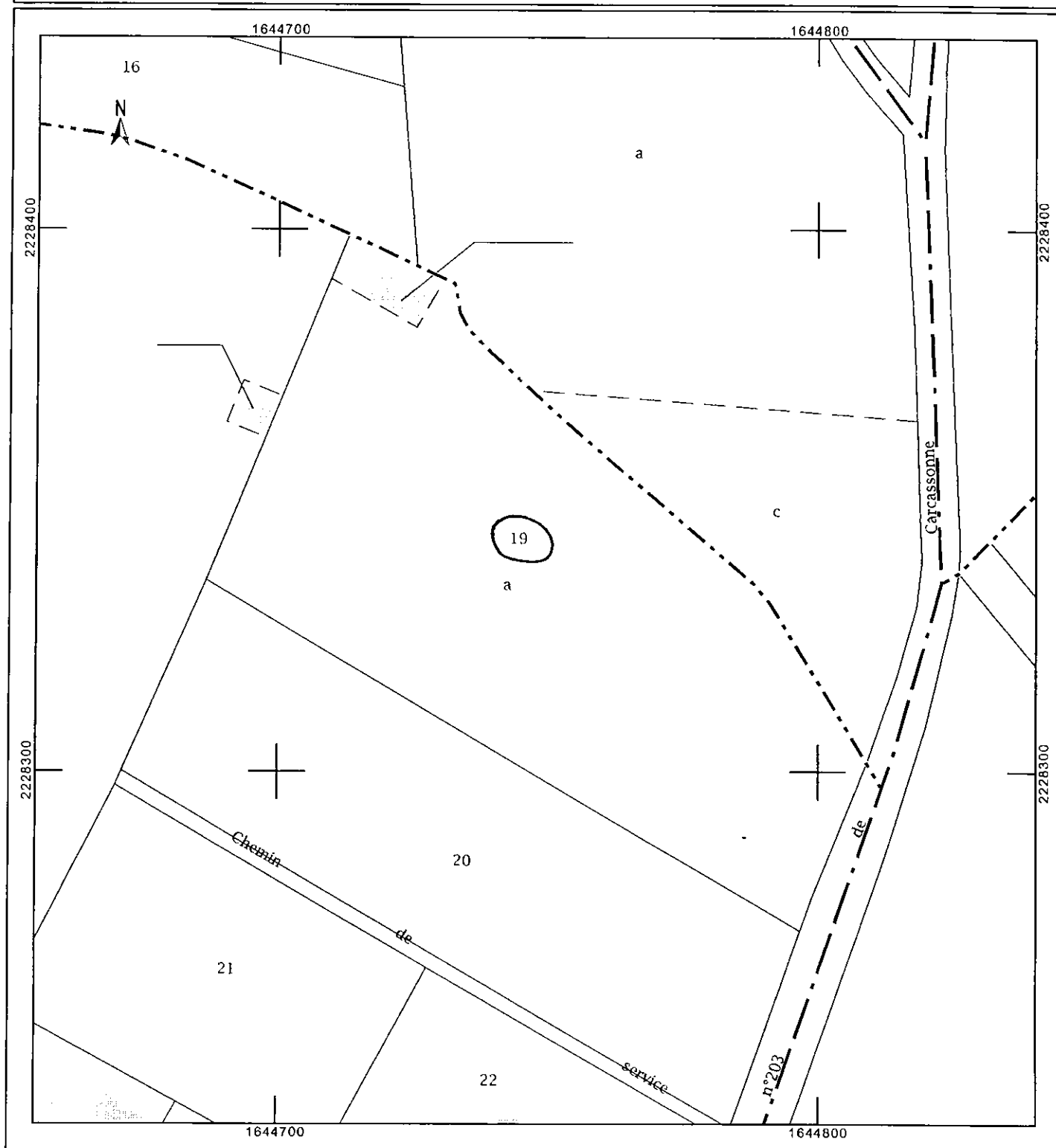
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

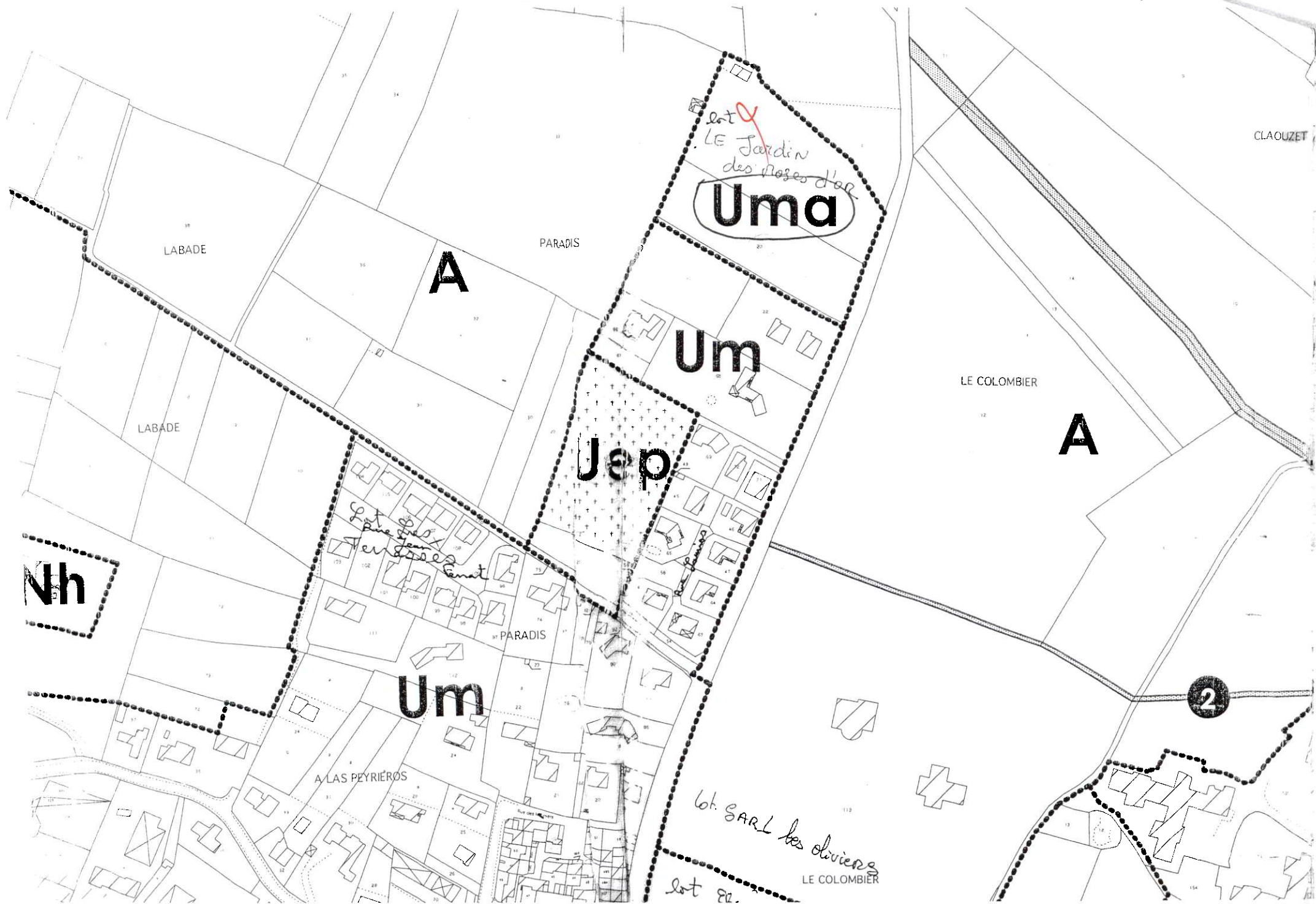
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CARCASSONNE
Centre des Finances Publiques Place
gaston Jourdanne 11807
11807 CARCASSONNE CEDEX 9
tél. 04 68 77 44 79 -fax
plgc.aude@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	11 0	COM	279 PENNAUTIER	TRES	011	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ												NUMERO COMMUNAL		V00131				
Propriétaire					MBH2HD		MIAS/MARIE ANDREE					Né(e) le 30/06/1955 à 11 CARCASSONNE														
53 RUE GEORGES MELIES					66000 PERPIGNAN																					
PROPRIETES BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIETES										IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL											
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
REV IMPOSABLE COM					0 EUR	COM					R EXO					0 EUR										
R IMP					0 EUR					DEP					R IMP					0 EUR						

PROPRIETES NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION															LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
06	AB	19		PARADIS	B072		1	279A	A	VI	03		71 45 69 57	39,86	C GC TS	TA TA TA		7,97 7,97 39,86	20 20 100			
							279A	Z	S				1 88	0								
					R EXO		8 EUR		R EXO					40 EUR								
HA A CA					REV IMPOSABLE		40 EUR		COM		TAXE AD											
CONT 71 45					R IMP		32 EUR		R IMP					0 EUR		MAJ TC 0 EUR						

Demande déposée le 02/04/2021 et complétée le 23/07/2021

Date d'affichage en mairie de la demande : 02/04/2021

N° PA 011 279 21 D0001

Par :	SA HECTARE
Demeurant à :	28 Rue Aimé RAMOND 11000 CARCASSONNE
Sur un terrain sis à :	PARADIS 11610 PENNAUTIER 279 AB 19, 279 AB 20
Nature des Travaux :	Création de 17 lots destinés à la construction d'habitations

Le Maire de PENNAUTIER

VU la demande de permis d'aménager présentée le 02/04/2021 par SA HECTARE,

VU l'objet de la demande

- pour Création de 17 lots destinés à la construction d'habitations ;
- sur un terrain situé PARADIS 11610 PENNAUTIER

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/10/2006, modifié les 10/02/2009 et 22/09/2015 et révisé le 29/10/2013 (zone Uma),

VU la Convention de Projet Urbain Partenarial conclue le 08/07/2021

VU les pièces fournies le 23/07/2021

Considérant que l'article Um4 du Plan Local d'Urbanisme dispose que toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement quand il existe,

Considérant que l'opération est non desservie mais raccordable,

Considérant l'article Um4 qui dispose que toute construction ou installation doit être desservie par une conduite de distribution publique sous pression, de caractéristiques suffisantes,

Considérant que l'opération n'est desservie qu'avec une capacité de 1.5 bars statique,

Considérant que l'article um4 dispose que tout aménagement réalisé sur un terrain doit être conçu de façon à ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, à permettre une percolation naturelle par une imperméabilisation limitée, et doit être raccordé au réseau séparatif correspondant aux eaux pluviales, dès lors qu'il existe.

Considérant que l'évacuation des eaux pluviales est régie par l'autorisation loi sur l'eau,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis d'Aménager est **ACCORDE sous réserve** du respect des prescriptions mentionnées aux articles 2 et suivants :

Article 2 : Le nombre maximum de lots dont la réalisation est autorisée est de 17

La surface de plancher maximale dont la construction est autorisée dans l'ensemble du lotissement est de 4 250m².

La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Le lotisseur devra fournir au constructeur une attestation indiquant la surface de plancher constructible sur chaque lot.

Cette attestation devra être jointe à chaque demande de permis de construire.

Article 3 : L'implantation et l'édification des constructions devront se conformer aux dispositions **du règlement de lotissement et des pièces PA4a et PA4b** complétant, pendant 10 ans à compter de la délivrance du présent arrêté, la réglementation en vigueur au moment de la délivrance des autorisations de construire sous réserves de l'application de l'article L.442-14 du code de l'urbanisme,

Article 4 : La réalisation des travaux de viabilité devra être rigoureusement conforme aux dispositions du programme et des plans des travaux d'équipement, annexés à la demande complétée comme suit : **le raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées nécessite la pose de conduite en servitude sur le domaine privé. Les canalisations réalisées par le lotisseur ne seront rétrocédées au concessionnaire du réseau (Carcassonne Agglo) qu'à la condition de l'incorporation au domaine public des parcelles empruntées.**

La pression de desserte étant de capacité 1.5 bars statique, les futurs acquéreurs des lots devront installer un surpresseur privé en rapport avec leur besoin en eau potable. Le raccordement du réseau projeté devra être réalisé par le délégataire (SUEZ) du concessionnaire (Carcassonne Agglo).

Le traitement du volet hydraulique devra être conforme à celui autorisé par le dossier Loi sur l'Eau.

Article 5 :

La vente ou la location des lots pourra être accordée selon le cas :

- ✓ Soit à compter du dépôt de la DAACT constatant l'achèvement des travaux d'équipement du lotissement conformément aux articles R.462-1 à 10 du code de l'urbanisme.
- ✓ Soit à compter du dépôt de la DAACT à l'exception des travaux de finition si le lotisseur a été autorisé à différer les travaux de finition conformément aux dispositions de l'article R.442-13 a
- ✓ Soit à compter de la délivrance de l'autorisation de procéder à la vente ou à la location des lots avant exécution des travaux dans les conditions définies à l'article R.442-13 b.

Article 6 :

La délivrance des permis de construire des bâtiments à édifier sur les lots pourra être accordée selon le cas :

- ✓ soit à compter du dépôt de la DAACT constatant l'achèvement des travaux d'équipement du lotissement conformément aux articles R.462-1 à 10 du code de l'urbanisme
- ✓ soit à compter de la délivrance de l'une ou de l'autre des deux autorisations, prévues à l'article R.442-13 du code de l'urbanisme, de procéder à la vente ou à la location de tout ou partie des travaux prescrits, à condition que les équipements desservant le lot soient achevés. Auquel cas le lotisseur fournira à l'acquéreur un certificat attestant sous sa responsabilité l'achèvement des équipements.

Ce certificat devra être joint à la demande de permis de construire.

Article 7 :

Conformément aux dispositions de l'article L.442-7 du code de l'urbanisme, le permis d'aménager, et s'il y a lieu le cahier des charges fixant les conditions de vente ou de location des lots seront remis à l'acquéreur lors de la signature de la promesse de vente, ou de l'acte de vente, ainsi qu'au preneur lors de la signature des engagements de location. Ils doivent être communiqués préalablement.

Leur attention sera particulièrement attirée sur :

- ✓ Les dispositions du règlement
- ✓ La disparition de ces règles au terme de 10 années à compter de la délivrance du présent arrêté du PLU approuvé se substituant alors automatiquement au règlement de lotissement.

PENNAUTIER, 12 OCT. 2021

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Urbanisme
Gérard ALMERGE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



Préfecture de département

code postal 11610

Commune de PENNAUTIER

code Insee 11279

Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

1. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

1.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

PPRI du bassin du Fresquel,
approuvé.

date 30 novembre 2010

aléa Inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont la note de présentation, le règlement et les documents graphiques :

Les documents sont disponibles en mairie ou sur internet, à :
<http://www.aude.gouv.fr/fresquel-a2292.html>

consultable sur Internet * ☒

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

Oui ☒ non ☐

1.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont la note de présentation, le règlement et les documents graphiques :

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

consultable sur Internet * ☐

oui ☐ non ☐

1.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont la note de présentation, le règlement et les documents graphiques :

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

consultable sur Internet * ☐

oui ☐ non ☐

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m]

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont la note de présentation, le règlement et les documents graphiques :

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

consultable sur Internet * ☐

oui ☐ non ☐

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPR t]

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont la note de présentation, le règlement et les documents graphiques :

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

consultable sur Internet * ☐

oui ☐ non ☐

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 1 ☒

zone 2 ☐

zone 3 ☐

zone 4 ☐

zone 5 ☐

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

[Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité](#)

consultable sur Internet * ☒

5. Situation de la commune au regard de la pollution des sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui ☐ non ☒

consultable sur Internet * ☐

6. Situation de la commune au regard du potentiel radon

en application des articles L125-5 et R125-24 et suivants du code de l'environnement et de l'article R. 1333-29 du code de la santé publique

La commune est située dans une zone de potentiel radon de catégorie

1

Le document de référence est :

[Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français](#)

consultable sur Internet * ☒



Préfecture de département

code postal 11610

Commune de PENNAUTIER

code Insee 11279

Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

pièces jointes

7. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

Documents approuvés - <http://www.aude.gouv.fr/prevention-des-risques-r2024.html>

Cartographie interactive - http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/511/GEAUDE_URB.map

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

Mise à jour le 25 mars 2019



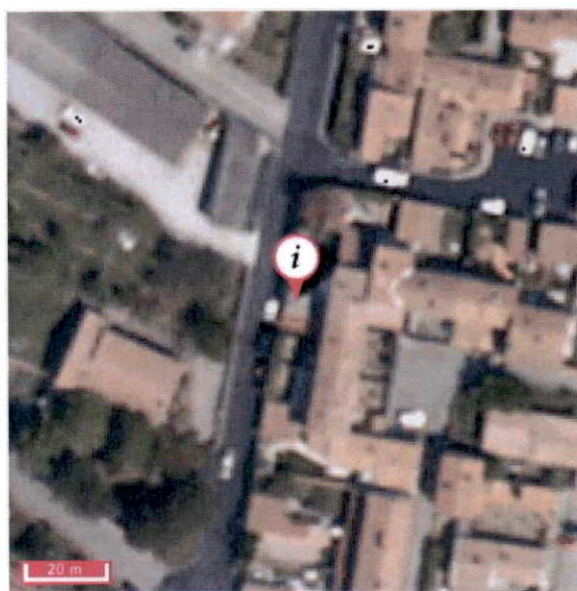
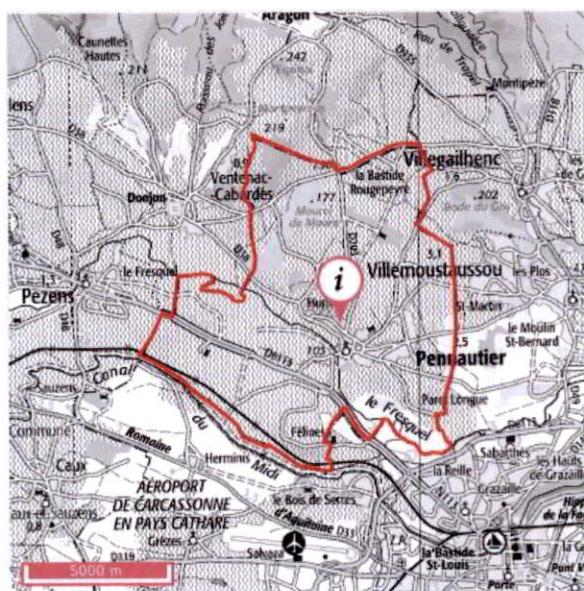
Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Adresse :

Paradis, 11610 Pennautier



Informations sur la commune

Nom : PENNAUTIER

Code Postal : 11610

Département : AUDE

Région : Occitanie

Code INSEE : 11279

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 15 (*détails en annexe*)

Population à la date du 18/10/2021 : 2465

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



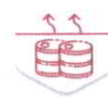
Retrait-gonflements des sols
Aléa fort



Séismes
1 - TRES FAIBLE



Installations industrielles



Sites inventaire BASIAS



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : **Non**

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : **Oui**

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
34DREAL20070005 - AZI du Fresquel	Inondation		28/12/2006
34DREAL20070011 - AZI de l'Aude Aval	Inondation		31/07/2000

Informations historiques sur les inondations

Evènements historiques d'inondation dans le département : 19 (Affichage des 10 plus récents)

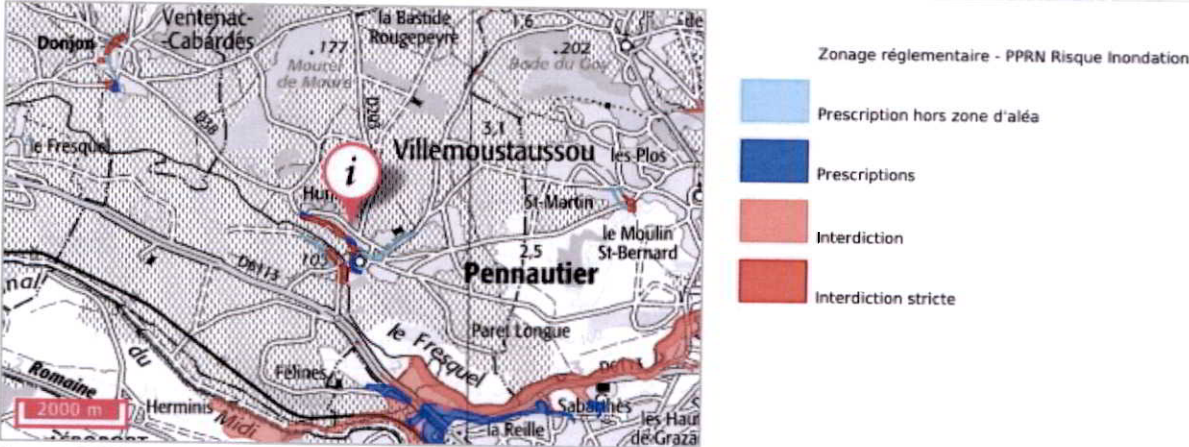
		Dommages sur le territoire national	
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
04/03/2013 - 06/03/2013	Crue pluviale rapide (2 heures < tm < 6 heures), rupture d'ouvrage de défense, non précisé, Action des vagues, rupture d'ouvrage de défense	inconnu	inconnu
11/11/1999 - 12/11/1999	Crue pluviale éclair (tm < 2 heures), Crue pluviale rapide (2 heures < tm < 6 heures), Lave torrentielle, coulée de boue, lahar, rupture d'ouvrage de défense, Ecoulement sur route, Ruissellement rural, Ruissellement urbain, Action des vagues	de 10 à 99 morts ou disparus	300M-3G
16/12/1997 - 19/12/1997	Crue pluviale (temps montée indéterminé), Action des vagues, Mer/Marée	inconnu	3M-30M
31/10/1982 - 27/11/1982	Crue pluviale (temps montée indéterminé), Action des vagues, Mer/Marée	inconnu	inconnu
30/01/1952 - 05/02/1952	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Lac, étang, marais, lagune, rupture d'ouvrage de défense, Ecoulement sur route, Ruissellement rural, Ruissellement urbain, Nappe affleurante	de 1 à 9 morts ou disparus	3M-30M
15/10/1940 - 18/10/1940	Crue pluviale éclair (tm < 2 heures), Crue pluviale rapide (2 heures < tm < 6 heures), Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, Ruissellement rural	de 10 à 99 morts ou disparus	300M-3G
02/10/1897 - 02/10/1897	Crue pluviale (temps montée indéterminé), Lave torrentielle, coulée de boue, lahar	inconnu	inconnu
11/09/1875 - 12/09/1875	Crue pluviale éclair (tm < 2 heures), Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 100 à 999 morts ou disparus	inconnu
11/09/1875 - 12/09/1875	Crue pluviale (temps montée indéterminé), Crue pluviale éclair (tm < 2 heures)	de 100 à 999 morts ou disparus	inconnu

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

?

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
11DDTM2008 0003 - PPRI du bassin du Fresquel	Inondation, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	03/09/2007	16/06/2010	30/11/2010			- / - / -	

?

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui

Type d'exposition de la localisation : Aléa fort

?

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : **Non**

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : **Non**



Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : **Non**

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : **Non**



Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : **1 - TRES FAIBLE**



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non



Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui



Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)
- Zone de recherche

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION
DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non



Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 0

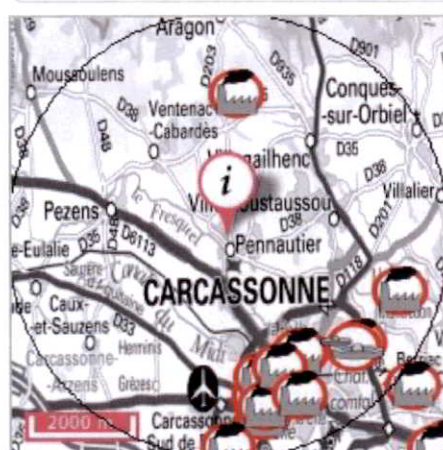
Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2.0 km : 0

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5.0 km : 14



Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



- Stations d'épuration
- Elevage
- Industries
- Zone de recherche

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1000 m : Non



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10.0 km : Non

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20.0 km : Non



Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

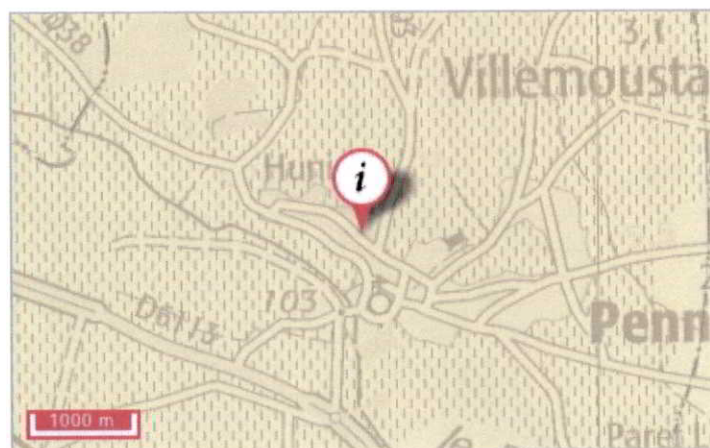
Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : **Faible**



La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

Pour en savoir plus : [consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.](#)

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/>.

Catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 15

Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
11PREF19920278	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Inondations, coulées de boue et glissements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
11PREF20200156	10/05/2020	11/05/2020	06/07/2020	29/07/2020

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
11PREF20090279	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Inondations et coulées de boue : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
11PREF20180219	14/10/2018	15/10/2018	17/10/2018	18/10/2018
11PREF20060091	05/09/2005	05/09/2005	02/03/2006	11/03/2006
11PREF20040409	10/01/2004	11/01/2004	13/08/2004	17/08/2004
11PREF19990162	12/11/1999	14/11/1999	17/11/1999	18/11/1999
11PREF19970210	29/11/1996	02/12/1996	11/02/1997	23/02/1997
11PREF19920623	26/09/1992	27/09/1992	12/10/1992	13/10/1992

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
11PREF20170057	01/04/2016	30/09/2016	25/07/2017	01/09/2017
11PREF20050016	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
11PREF20000048	01/02/1998	30/09/1998	27/12/2000	29/12/2000
11PREF20000047	01/01/1995	31/12/1995	27/12/2000	29/12/2000
11PREF20000046	01/05/1989	30/06/1990	27/12/2000	29/12/2000

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
11PREF19820279	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site georisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
sa source (à minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Liste des annexes :

- Acte de naissance de Madame VIDAL- Copie intégrale
- BODACC VENDEUR
- KBIS SAS HECTARE
- CERTIFICAT DE NON FAILLITE
- Pouvoirs - Florent CADENEL 2021
- Extrait du plan cadastral + Extrait cadastral Modèle 1
- CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
- Note de Renseignements d'Urbanisme
- PURGE DPU
- Permis d'Aménager
- FICHE COMMUNALE D'INFORMATION RISQUES ET SOLS
- Basias-Basol-Géorisques-Installations Classées